



«L'accident n'arrive pas par hasard!» **CFST**

**Sécurité au travail et protection de la santé  
dans les**

## **entreprises de l'industrie graphique et des médias**

- **Imprimeries**
- **Entreprises du prépresse, design graphique**
- **Copy shops, impression, entreprises de publipostage**
- **Conditionnement**
- **Ateliers de reliure, finition**
- **Techniques publicitaires, sérigraphie**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST**

## Impressum

### Éditeur

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST  
Case postale, 6002 Lucerne  
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

«L'accident n'arrive pas par hasard!»  
*Sécurité au travail et protection de la  
santé dans les entreprises de l'industrie  
graphique et des médias*

1<sup>re</sup> édition, février 2020  
Réf. CFST 6294.f

Reproduction autorisée avec mention  
de la source.

### Contributeurs

Les personnes suivantes ont participé à  
cette première édition:

- Daniel Akeret, directeur adjoint,  
De Vita Design GmbH, Weinfelden
- Matthias Bieri, rédacteur, secrétariat  
de la CFST, Lucerne

- Stefano Gazzaniga, vice-directeur,  
chef de département IME,  
viscom, Berne
- Thomas Hilfiker, chargé de sécurité,  
elva solutions, Marketing und  
Kommunikation, Meggen
- Günther Paulini, ingénieur de sécu-  
rité, inspecteur du travail, Office de  
l'économie et du travail, Saint-Gall
- Natalie Spoljaric, chargée de  
sécurité, cheffe de projet, SECO,  
Berne (présidente)
- René Theiler, chargé de sécurité,  
responsable de la formation,  
Association de l'industrie graphique  
suisse IGS, Berne
- Andreas Thomas, ingénieur de  
sécurité, division sécurité au travail,  
Suva, Lucerne

### Crédits photographiques

Avec l'aimable autorisation et le soutien  
des entreprises et institutions suivantes:

- Brunner Medien AG, Kriens
- Buchbinderei An der Reuss AG,  
Lucerne

- De Vita Design GmbH, Weinfelden
- Howigra AG, Oberegg
- LMB Technik und Bildung,  
Weinfelden
- Suva, Lucerne
- Vogt-Schild Druck AG, Derendingen

imprimé en  
suisse



## Remarques importantes

Les mises en danger et mesures figurant dans les tableaux de cette brochure résument sous forme synoptique les principaux aspects. Cette brochure ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle se veut un moyen d'information pratique au service de la prévention dans l'environnement professionnel quotidien. Dans des cas particuliers et pour approfondir les différents aspects, des spécialistes externes et les repères bibliographiques cités peuvent apporter un soutien. Des informations complémentaires peuvent également être trouvées dans les manuels et les listes de contrôle des solutions MSST entreprises, ainsi qu'après des spécialistes de la sécurité au travail disposant des connaissances en la matière.

La présente brochure est conçue comme un ouvrage de référence avec tableaux et index. Les lecteurs peuvent y rechercher les informations souhaitées

à l'aide du sommaire et de l'index de mots-clés. La chronologie des chapitres est conçue de sorte que les différentes zones de travail ayant une importance particulière dans l'industrie graphique et des médias soient regroupées par thématiques. Les thèmes généraux, comme l'organisation du travail, les bâtiments et l'entretien, ou l'utilisation de produits chimiques, applicables à différentes zones de travail et activités, sont réunis dans des chapitres séparés.

Cette brochure ne saurait se substituer aux textes officiels des lois et ordonnances, notamment en ce qui concerne les règles en matière de temps de travail et de repos ainsi que les dérogations aux prescriptions. Elle sert uniquement à fournir des informations et à expliquer les dispositions applicables. Pour les recherches de nature juridique, il convient de consulter les lois et ordonnances en vigueur.

La formulation de cette brochure est épécène, c'est-à-dire qu'elle s'applique aux deux genres. Par endroits, (p. ex. pour les énumérations), il a été renoncé à la formulation épécène pour des raisons stylistiques. La forme masculine doit donc être comprise comme un masculin générique valable aussi bien pour les femmes que pour les hommes.



## Sommaire

Pourquoi cette brochure?	6
Statistiques, causes et coûts des accidents	8
Systèmes de sécurité au travail et de protection de la santé	13
Organisation du travail	28
Prépresse et activités administratives	52
Imprimeries, entreprises de façonnage, ateliers de reliure	68
Sérigraphie et techniques publicitaires	86
Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements	102
Envoi, expédition, entreposage, transport	112
Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination	126

## Annexes

Bases légales	145
Liens et adresses utiles	150
Liste des abréviations	153
Index de mots-clés	155

## Pourquoi cette brochure?

La sécurité au travail et la protection de la santé sont des objectifs essentiels dans le monde du travail. Grâce à des techniques sécurisées et à d'importants efforts de prévention, l'accidentalité au travail s'est stabilisée à un niveau relativement bas ces dix dernières années dans l'industrie graphique et des médias, mais tout le potentiel d'action n'est pas encore exploité. L'industrie graphique et des médias connaît une importante mutation structurelle qui affecte également les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Cette branche, c.-à-d. les imprimeries, entreprises du prépresse, copy shops (imprimeries-minute), entreprises de finition ainsi que les imprimeries de sérigraphie et les techniques publicitaires, emploie aujourd'hui environ 30 000 travailleurs. Certes, la numérisation et la mutation structurelle ont entraîné une forte diminution du nombre de travailleurs au cours des dernières années. Toutefois, l'industrie graphique et des médias est une

branche très importante qui fournit de nombreuses prestations dans le domaine des imprimés, de la presse écrite, du design graphique, du marketing direct et des techniques publicitaires, pour le secteur privé comme public.

Chaque année, en moyenne 1100 à 1400 accidents professionnels reconnus sont recensés dans l'industrie graphique et des médias, auxquels il faut ajouter les absences dues à des atteintes à la santé liées au travail. Ainsi, la prévention des accidents professionnels, des maladies professionnelles et des atteintes à la santé liées au travail est-elle aussi une mission permanente dans cette branche. Les nouveaux collaborateurs doivent être familiarisés avec la sécurité au travail et la protection de la santé. Les progrès techniques, l'utilisation de nouvelles machines, les évolutions des techniques de travail et l'introduction extrêmement rapide des processus de travail numériques exigent de procéder en continu à une nouvelle appréciation de l'éventail des dangers. C'est la raison pour laquelle la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a élaboré la présente brochure afin de sensibiliser davantage les professionnels aux phénomènes dangereux



*La sécurité au travail: un thème auquel il vaut la peine d'y regarder de plus près.*

potentiels et de leur présenter des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité et la santé au poste de travail.

### **Pour les employeurs, les travailleurs et les spécialistes de la sécurité au travail**

Cette brochure s'adresse en priorité aux entreprises, à savoir aux employeurs et aux collaborateurs de l'industrie graphique et des médias. Sur la base de tableaux clairs, elle indique à quels endroits et dans quelles activités des dangers menacent la santé du

personnel tout en énonçant des mesures permettant de contrer efficacement ces phénomènes dangereux. Elle se veut un outil pratique pour les préposés à la sécurité dans l'industrie graphique et des médias, mais aussi pour les collaborateurs des organes d'exécution. Elle peut être utilisée comme ouvrage de référence, outil pour les apprentis ou support pédagogique, ainsi que pour sensibiliser à la protection des travailleurs. La sécurité et la protection de la santé peuvent toutefois également être encouragées dès la phase de conception. Nous espérons par conséquent que cette brochure sera aussi un moyen d'information utile pour les architectes et les concepteurs chargés de concevoir et d'aménager de manière sûre et ergonomique les bâtiments et les postes de travail dans ce secteur.

La CFST vous souhaite plein succès pour la mise en application des mesures présentées dans cette brochure!

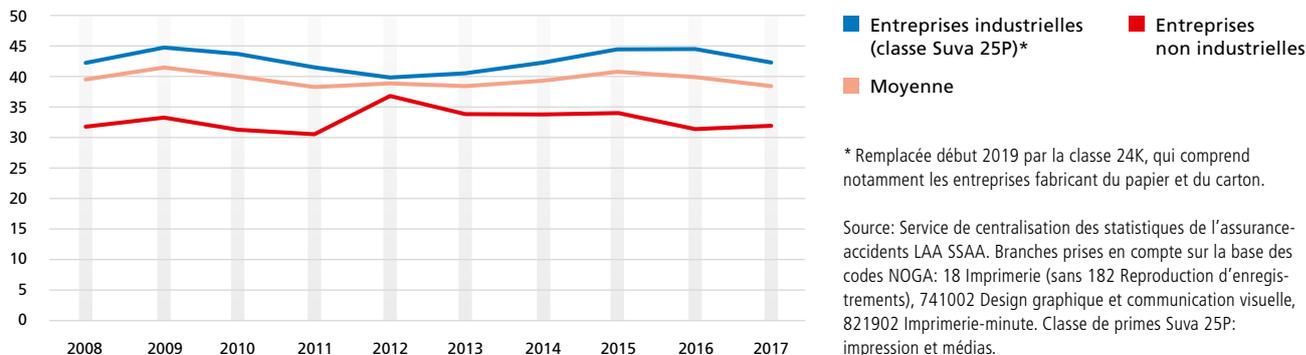
*Felix Weber  
Président de la CFST  
et président de la Direction de la Suva*

# Statistiques, causes et coûts des accidents

Ces dix dernières années, le risque d'accident dans l'industrie graphique et des médias s'est stabilisé à un niveau relativement bas. Pour 1000 travailleurs à plein temps, environ 40 personnes ont été victimes d'un accident du travail chaque année entre 2008 et 2017 (voir graphique ci-dessous). Certes, le

nombre d'accidents professionnels reconnus par an, sur la même période, a diminué de 1805 à 1141. Toutefois, comme la branche a enregistré parallèlement un recul du nombre de travailleurs de 45 000 (équivalents plein-temps) à un peu moins de 30 000, le risque d'accident est pratiquement resté constant.<sup>1</sup> Pour les maladies professionnelles, le nombre annuel de cas acceptés oscille entre 25 et 40. Aucun chiffre fiable n'est disponible pour les maladies de l'appareil locomoteur liées à l'activité professionnelle.

**Industrie graphique et des médias: nombre de nouveaux cas d'accidents professionnels enregistrés et reconnus pour 1000 travailleurs à plein temps, de 2008 à 2017**



Avec en moyenne 40 accidents pour 1000 personnes travaillant à plein temps, le risque d'accident professionnel se situe nettement en dessous de la valeur moyenne de l'ensemble des branches et de tous les assureurs-accidents (67 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps). Dans la branche, les petites entreprises industrielles présentent le risque d'accident le plus élevé. Le nombre de cas est généralement inférieur dans les entreprises non assurées à la Suva, p. ex. les copy shops et les ateliers de design graphique. Dans la mesure où, en raison de la numérisation, les travaux s'effectuent en grande partie sur écran, les dangers potentiels sont nettement moindres. Dans les entreprises assurées à la Suva (classe de primes 25P<sup>2</sup>, essentiellement des entreprises industrielles de la branche de l'imprimerie), le risque d'accident est globalement supérieur. Parmi elles, les entreprises de moins de 80 collaborateurs présentent un risque de cas nettement plus élevé (49 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps) que les grandes entreprises de plus de 80 collaborateurs (35 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps).<sup>3</sup> Par conséquent, la taille de l'entreprise a un impact sur le processus des accidents dans les entreprises industrielles. Les grandes entreprises disposent

probablement d'un savoir-faire plus professionnel et d'une meilleure organisation interne dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Il faut espérer que la présente brochure pourra contribuer à la prévention des accidents en sensibilisant également les petites et très petites entreprises dans ce domaine.

Entre 2008 et 2017, les prestations d'assurance LAA courantes moyennes se sont élevées à 7,9 millions de francs par an. Le coût indirect pour les entreprises est lui aussi considérable:

- absences pour accident ou maladie (visite chez le médecin, hospitalisation, convalescence)
- heures supplémentaires des autres collaborateurs
- réorganisation des plans d'engagement

<sup>1</sup> Source: Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA), Processus des accidents dans l'industrie graphique et des médias 2008–2017, Noga 2008: 18 (sans 182), 741002, 821902 et classe de primes Suva 25P.

<sup>2</sup> Remplacée début 2019 par la classe 24K, qui comprend notamment les entreprises fabricant du papier et du carton.

<sup>3</sup> Source: SSAA, Séries chronologiques des accidents par classe, Suva 25P, 2008–2017.

- performance réduite
- mauvaise exploitation des ressources
- répercussions sur le climat de travail
- répercussions sur l'entourage social
- peines conventionnelles
- dommages matériels et produits endommagés

### **Les principales causes**

Les absences pour accident ou maladie dans les entreprises sont imputables à diverses causes. Les facteurs suivants jouent à cet égard un rôle important.

#### **1. Défauts techniques et défauts de construction**

p. ex. équipements de travail et moyens auxiliaires manquants ou défectueux, exigüité des lieux de travail, machines et installations non conformes ou défectueuses.

#### **2. Défauts d'organisation**

p. ex. mauvaise organisation du travail, processus de travail confus, absence de formation initiale et continue, surmenage, travail dans l'urgence, précipitation, mauvais climat de travail, mauvaise communication.

### **3. Facteurs humains**

p. ex. inattention, malentendus, problèmes de langue, tensions interpersonnelles, précipitation, fatigue.

### **Processus des accidents et causes des maladies**

23% des accidents professionnels dans l'industrie graphique et des médias sont dus à des chutes et faux pas (voir le graphique p. 12), très souvent des chutes dans les escaliers (env. un quart de l'ensemble des chutes). Il faut donc accorder une attention particulière à la conception des escaliers ainsi qu'à la pose de mains courantes, de revêtements de sol antidérapants et à la signalisation des paliers. Les conditions météorologiques sont à l'origine de 10% des chutes et faux pas. Le nettoyage des sols mouillés ou sales, le dégagement de la neige et du verglas au niveau des entrées et sorties ainsi que dans les zones d'expédition peut fortement contribuer à réduire les risques d'accident. De la même manière, les voies de circulation encombrées, avec des seuils non signalés ou mal éclairés, occasionnent souvent des chutes et faux pas.

Les accidents dus à des phénomènes dangereux mécaniques sont aussi relativement fré-

*La manipulation de papier peut entraîner des coupures.*



quents. Il s'agit généralement de coupures et piqûres ou d'écorchures. Ces accidents se produisent essentiellement lors de la manipulation de papier, carton et films d'emballage, lors de l'utilisation d'outils à main ainsi que lorsque les travailleurs se servent d'appareils et de machines. L'utilisation de cutters de sécurité et de gants de protection résistants à la coupure contribue de manière décisive à la diminution des risques d'accident. Il n'est pas rare que le travail sur des machines d'impression et des machines de finition occasionne des blessures par entraînement, coincement ou happement de parties du corps. Il faut donc suivre la devise suivante: sécuriser systématiquement les zones d'entraînement et ne jamais retirer ni manipuler les dispositifs de protection. En outre, les accidents lors du transport, dus à des chocs, des collisions avec des moyens de transport ou des renversements de charges, sont également fréquents dans la branche de l'imprimerie. Dans la mesure où, dans les imprimeries et les entreprises de finition, les processus et les produits sont en mouvement presque en permanence, une attention particulière doit être accordée aux moyens de transport et aux voies de circulation. Le port des équipements de protection individuelle appropriés, p. ex. des

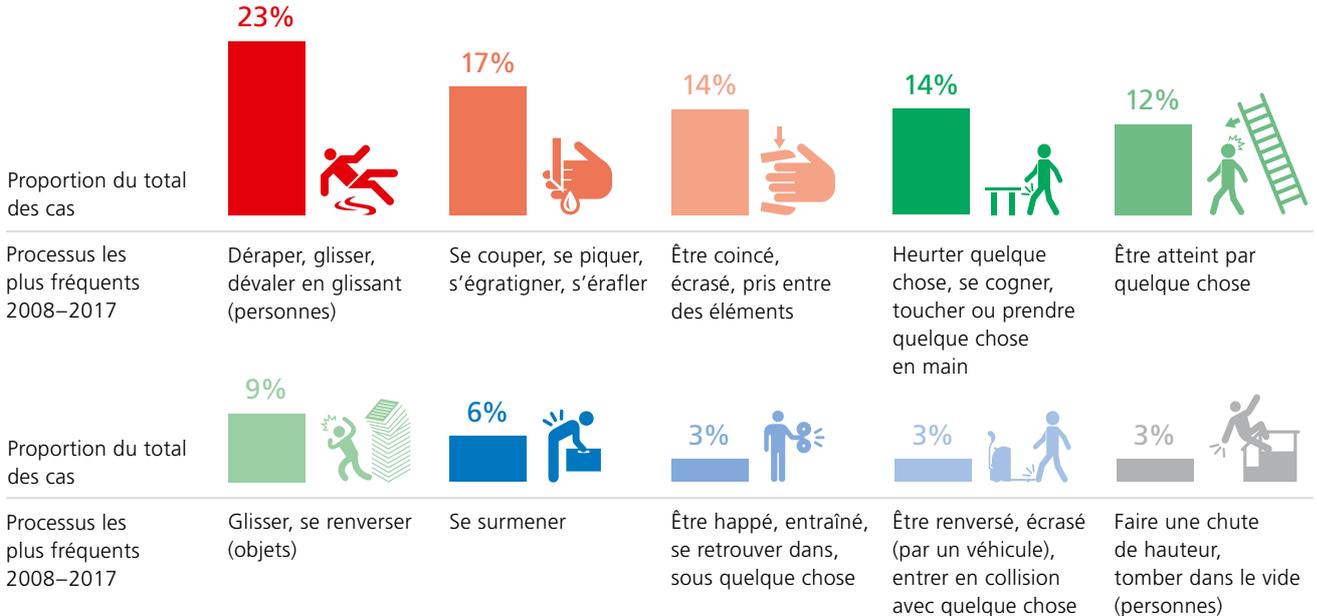
chaussures de sécurité et des gants appropriés, revêt donc une importance cruciale.

Il se produit aussi souvent des accidents lors du nettoyage des machines ou des dépannages. Par exemple, le nettoyage d'outils de coupe ou les dépannages de convoyeurs peuvent occasionner des blessures par écrasement, coincement ou coupure.

La prudence est aussi de mise lors de l'exposition à des rayonnements ainsi qu'à des produits de nettoyage, des solvants ou des encres utilisés dans l'industrie graphique et susceptibles de présenter un danger pour la santé.

Les maladies de l'appareil locomoteur peuvent être provoquées par des mouvements répétitifs monotones ou résulter de la manipulation incorrecte de charges due à des moyens de manutention insuffisants ou inappropriés et à l'absence de formation aux techniques de travail.

## Processus des accidents les plus fréquents dans l'industrie graphique et des médias



Source: Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA SSAA. Branches prises en compte sur la base des codes NOGA: 18 Imprimerie (sans 182 Reproduction d'enregistrements), 741002 Design graphique et communication visuelle, 821902 Imprimerie-minute. Classe de primes Suva 25P: impression et médias. Résultat d'échantillonnage extrapolé et relevé exhaustif. Citations multiples: plusieurs processus sont possibles par accident. Seuls les processus les plus fréquents sont indiqués.

# Systemes de sécurité au travail et de protection de la santé

Les prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ont été définies par le législateur. Les principales dispositions en termes de sécurité au travail figurent dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA ainsi que dans l'ordonnance y relative sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA. La protection de la santé est régie par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr) ainsi que par les ordonnances relatives à la loi sur le travail, plus particulièrement l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3). Vous trouverez une liste complète des lois et ordonnances applicables à l'annexe 1 (Bases légales).

## Directive MSST de la CFST

Se fondant sur ces prescriptions en vigueur, la CFST a édicté une directive relative à l'appel à des **M**édecins du travail et autres **S**pécialistes de la **S**écurité au **T**ravail (directive CFST 6508, directive **MSST**, [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) > MSST).

Elle expose les obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. La méthode MSST sera expliquée en détail aux pages suivantes sur la base d'un concept en dix points. À cet égard, les aspects suivants revêtent une importance particulière:

- une organisation adéquate des attributions et des processus dans le cadre du système de sécurité de l'entreprise;
- l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (spécialistes MSST);
- une détermination complète des dangers dans l'entreprise avec la planification de mesures en conséquence;
- la formation et l'instruction des collaborateurs pour leurs tâches en tenant compte des aspects déterminants pour la sécurité ainsi que des règles de sécurité.

Une procédure systématique vise à prévenir les accidents professionnels et les troubles de la santé associés au travail et ainsi à éviter les répercussions personnelles, organisationnelles et financières subséquentes. Le meilleur moyen d'y parvenir est de mettre

en place un système de sécurité adapté aux conditions de l'entreprise.

Toute entreprise a besoin d'un système de sécurité à la hauteur des dangers et atteintes à la santé spécifiques à son activité. La CFST présente à cet égard diverses pistes aux entreprises pour mettre sur pied un système de sécurité sur mesure. Les solutions individuelles conviennent aux entreprises qui sont en mesure de créer leurs propres systèmes de sécurité, tandis que les solutions interentreprises conviennent aux entreprises désireuses de mettre en œuvre un système de sécurité conjointement avec d'autres entreprises et avec une aide extérieure. Les solutions interentreprises sont notamment les solutions par branches, les solutions par groupes d'entreprises et les solutions types (solution modèle d'une entreprise de conseil).

### **Les solutions MSST interentreprises: la voie royale**

Dans l'industrie graphique et des médias en Suisse, plusieurs associations professionnelles ont développé des solutions MSST interentreprises qui permettent d'accéder de manière efficace à la thématique de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La CFST

a certifié les solutions de sécurité interentreprises (solutions MSST) suivantes dans cette branche économique (état: automne 2019):

- Solution par branche n° 38: Solution de branche sécurité et santé pour les fournisseurs de techniques d'information, de communication et d'organisation de Swico. Organisme responsable: Association économique suisse spécialisée dans les technologies de l'information, de la communication et de l'organisation. Organe d'exécution responsable: inspections cantonales du travail.
- Solution par branche n° 56: Sécurité au travail et protection de la santé dans la branche graphique suisse. Organisme responsable: viscom, syna, syndicom. Organe d'exécution responsable: Suva.
- Solution par branche n° 76: Werbetchnik, Siebdruck und Leuchtwerbung (techniques publicitaires, sérigraphie et enseignes lumineuses). Organisme responsable: Verband Werbetchnik + Print VWP. Organe d'exécution responsable: Suva.
- Solution par groupes d'entreprises n° 3: Publishing, Printing, Packaging. Organisme responsable: Association de l'industrie



graphique suisse IGS. Organe d'exécution responsable: Suva.

Ces solutions MSST interentreprises reposent sur une détermination complète des dangers et une analyse des risques, étendues à l'ensemble des activités spécifiques à la branche et élaborées en collaboration avec les spécialistes MSST, avec la participation des partenaires sociaux. Les solutions MSST interentreprises constituent la voie royale vers la sécurité au travail et la protection de la santé pour les entreprises. Elles leur permettent d'accéder aux connaissances requises des spécialistes MSST, aux détermina-

tions des dangers, aux règles de sécurité et aux plans de mesures appropriés, ainsi qu'aux possibilités de formation initiale et continue. Grâce à l'échange d'expériences et d'informations ainsi qu'à la documentation et aux outils sur les questions techniques et organisationnelles, les entreprises membres peuvent assurer la mise en œuvre professionnelle et ciblée de la solution MSST dans l'entreprise. Les coordonnées pour toute question relative à ces solutions MSST interentreprises, pour les affiliations, les possibilités de formation continue ou la possibilité de commander différents documents sont indiquées en annexe.

## MSST: la sécurité systémique

La directive MSST de la CFST exige un système de sécurité interne englobant les dix éléments ci-après qui sont essentiels pour des emplois sûrs et sains ainsi que pour la culture de la sécurité dans les entreprises:

### 1. Principes directeurs, objectifs de sécurité



La direction de l'entreprise doit s'engager clairement en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans le cadre de principes directeurs. Elle est en effet responsable de la sécurité et de la santé du personnel au travail et est tenue d'assumer les tâches de direction en conséquence. Cela comprend aussi la définition d'objectifs impératifs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

### 2. Organisation de la sécurité



Dans toute entreprise, une personne chargée de la sécurité au travail doit être désignée. Elle s'occupera principalement de la coordination interne et veillera au respect des mesures de sécurité nécessaires ainsi qu'à l'instruction des collaborateurs. L'établissement de règles claires régissant les tâches, responsabilités et compétences des responsables de la sécurité, des supérieurs et des collaborateurs est obligatoire, et celles-ci peuvent être consignées, par exemple dans un cahier des charges. Il convient d'accorder aux responsables de la sécurité le temps nécessaire pour accomplir leur mission dans les limites du taux d'occupation régulier. Si les connaissances dont vous disposez dans l'entreprise pour les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé sont insuffisantes, il faut faire appel à des spécialistes externes de la sécurité au travail. Dans le cas d'une coopération avec des entreprises tierces, il faut veiller à

ce que celles-ci connaissent et respectent aussi les règles de sécurité et les directives internes.

### 3. Formation, instruction et information



Tout le personnel doit avoir été formé aux tâches à accomplir. Il est recommandé de planifier en temps utile les formations internes et externes. Diverses associations professionnelles, la Suva et les organismes responsables des solutions MSST interentreprises proposent des cours sur de nombreux thèmes (pour les adresses, voir l'annexe 2).

La formation des personnes nouvellement embauchées et des intérimaires est primordiale, car ils sont plus fréquemment victimes d'accidents. Des formations aux tâches importantes en matière de sécurité doivent être organisées au moins une fois par an. Toutes les informations importantes et les formations, y compris externes, doivent être consignées.

Les notices d'instructions des machines, les listes de contrôle et feuillets d'information de la Suva et les solutions MSST interentreprises, les règles vitales de la Suva ainsi que la présente brochure, par exemple, peuvent servir de support didactique aux formations. Certaines tâches telles que la conduite d'un chariot élévateur requièrent une formation spéciale.

### 4. Règles de sécurité



En se fondant sur les phénomènes dangereux identifiés, il convient de déterminer, avec la participation du personnel, les tâches pour lesquelles des règles de sécurité au travail doivent être établies et observées. Des instructions de travail claires doivent être élaborées pour les activités et les processus posant problème. Les règles ainsi établies devront intégrer des manuels de solutions MSST, des listes de contrôle et des règles vitales de la Suva ainsi que des feuillets d'information, des notices d'instruc-

tions, des fiches de données de sécurité et des brochures d'information.

Le fait de montrer l'exemple s'est révélé une recette efficace.

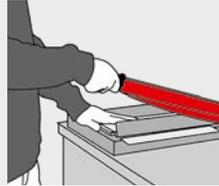
Les instructions de travail claires et concises s'avèrent particulièrement efficaces. Des règles contraignantes renforcent la sécurité. Les comportements sûrs doivent être soulignés et les comportements contraires aux règles de sécurité doivent par contre être corrigés sur-le-champ, si nécessaire en prenant des sanctions.

Une signalisation indiquant les avertissements, interdictions et obligations déterminants de votre entreprise doit être mise en place sur les parties de bâtiments, appareils et machines. Il faut également veiller à ce que tous les collaborateurs connaissent et comprennent les règles de sécurité.

*Exemples de signaux de sécurité et de danger sélectionnés:*

<b>Obligations</b>					
<b>Interdictions</b>					
<b>Dangers</b>					
<b>Nouvelle signalisation des dangers selon le SGH (système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)</b>					

## 5. Détermination des dangers, appréciation du risque



On ne peut éliminer que les dangers que l'on connaît. La détermination des risques en matière de sécurité et de santé dans l'entreprise constitue par conséquent une mission primordiale au service de la sécurité. Les listes de contrôle de la solution par branche ainsi que les autres publications et moyens auxiliaires de la Suva et de la CFST servent à faciliter la tâche. Si vous ne disposez pas des connaissances nécessaires pour déterminer des dangers particuliers représentant un risque élevé et pour définir les mesures de sécurité nécessaires dans l'entreprise, faites appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST, p. ex. des médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité ou spécialistes de la sécurité).

Principaux phénomènes dangereux:

- **Dangers mécaniques**, dus par exemple à des outils de coupe, des éléments de machine en mouvement, des zones d'entraî-

nement, des moyens de transport

- **Dangers de faux pas et de chutes**, dus par exemple à des sols et à des escaliers glissants, des différences de niveau, des obstacles sur les voies de circulation, des chaussures inadaptées
- **Dangers électriques**, dus par exemple à des décharges électriques causées par des fiches ou des câbles défectueux
- **Dangers thermiques**, dus par exemple à des surfaces chaudes, des liquides brûlants, à la vapeur
- **Dangers d'incendie et d'explosion**, dus par exemple à des liquides inflammables et facilement inflammables, à des huiles mécaniques et hydrauliques, à des gaz
- **Substances nocives**, par exemple inhalation de vapeurs et de poussières ou contact cutané avec des encres, produits chimiques, produits de nettoyage ou solvants
- **Contraintes exercées sur l'appareil locomoteur**, dues par exemple à des mouvements répétitifs sur une longue période, souvent associés à des postures forcées, ainsi qu'à la manutention manuelle de charges
- **Contraintes liées à l'environnement de travail**, dues par exemple au climat des

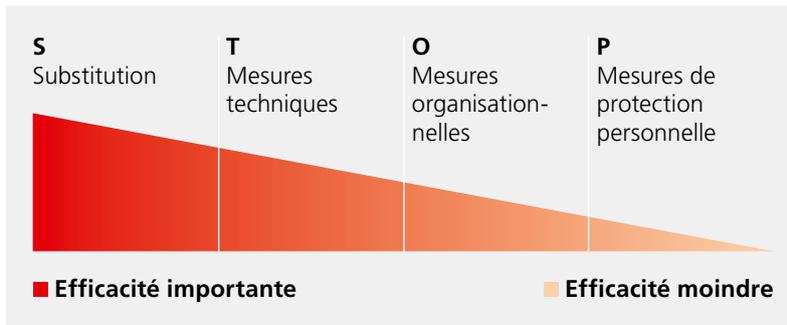
locaux, à la chaleur, à l'humidité, aux courants d'air, au froid

- **Contraintes physiques**, dues par exemple au bruit, aux rayonnements, aux vibrations
- **Contraintes psychosociales**, dues par exemple à une mauvaise organisation du travail, à une forte pression de travail, à la précipitation, au non-respect des temps de travail et de repos

## 6. Planification et réalisation des mesures



*Baisse de l'efficacité et ordre des mesures*



Les mesures découlent directement de la détermination des dangers. Elles devraient être conçues et mises en œuvre selon le principe S-T-O-P:

- S **S**ubstitution, c.-à-d. remplacer des activités ou des substances par d'autres ne comportant pas de danger.
- T Mesures **T**echniques, p. ex. dispositifs de protection
- O Mesures **O**rganisationnelles, p. ex. formations, instructions, règles, consignes, maintenance, contrôle.
- P Mesures **P**ersonnelles, p. ex. port d'équipements de protection individuelle.

Il est important de préciser que l'efficacité des mesures S-T-O-P diminue selon l'ordre présenté dans le graphique. C'est pourquoi il faut évaluer en premier lieu les mesures de substitution ou techniques lors de la planification des mesures. Si celles-ci ne sont pas envisageables, les risques devront alors être prévenus ou tout du moins minimisés par des mesures organisationnelles ou personnelles. Les mesures prises doivent être consignées.

## Acquisition de nouveaux équipements de travail

Les machines et appareils doivent satisfaire à l'état actuel de la technique en matière de sécurité ainsi que d'aménagement ergonomique et être adaptés à l'usage prévu (loi fédérale sur la sécurité des produits LSPro et ordonnance sur la sécurité des produits OSPro). Les machines d'occasion utilisées pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 doivent correspondre à l'état de la technique au moment de leur première mise en service et satisfaire aux exigences des art. 25 à 32 et à l'art. 34 al. 2 OPA. Le vendeur doit fournir une «preuve de sécurité» et une notice d'instructions dans la langue nationale de l'exploitant. Pour les machines et les appareils fabriqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997, il est nécessaire d'attester, au moyen d'une déclaration de conformité CE, qu'ils sont conformes

aux prescriptions de sécurité. Avant la mise en service, l'exploitant doit s'assurer de l'absence de défauts manifestes. Interlocuteurs possibles pour toute question sur la sécurité des équipements de travail ou l'évaluation d'équipements de travail anciens: inspections cantonales du travail ([www.iva-ch.ch](http://www.iva-ch.ch)), spécialistes des solutions MSST interentreprises, Suva ([www.suva.ch](http://www.suva.ch)).

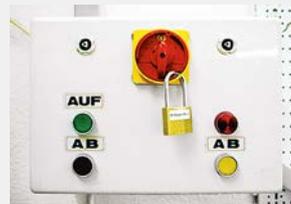
### Informations complémentaires

CFST, 6512.f «Équipements de travail»  
Suva, feuillet d'information 66084.f  
«Équipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!».

## Maintenance

Seuls des équipements de travail en bon état de sécurité peuvent être utilisés. Ils doivent être périodiquement contrôlés, entretenus et remis en état. Tous les appareils et installations doivent être entretenus conformément aux indications du fabricant par des personnes dûment formées ou suffisamment instruites. Avant tout travail de maintenance (graissage, lubrification, nettoyage, réparation des machines), il faut arrêter correc-

tement l'installation (p.ex. au moyen de l'interrupteur principal, de l'interrupteur de révision, de la prise). Les dangers résultant de l'énergie stockée doivent être neutralisés par la pose de cales, etc., et l'ensemble de l'installation doit être sécurisé contre tout redémarrage au moyen d'un cadenas personnel.



*Avant tout travail de maintenance, les machines doivent être sécurisées contre tout redémarrage.*

### Informations complémentaires

Suva, support pédagogique 88813.f  
«Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations»

## 7. Organisation en cas d'urgence



Les secours doivent être rapides en cas d'accident et de maladie aiguë. Un plan d'alerte avec les numéros de téléphone importants et les coordonnées des services de secours et des médecins permet de gagner du temps en cas d'urgence. Point particulièrement important: ne pas oublier les postes de travail isolés (en-

trepôts par exemple) dans l'organisation des premiers secours.

Les premiers secours doivent être prodigués aux blessés en attendant l'arrivée des services de secours. Pour ce faire, suffisamment de personnes doivent avoir reçu une formation aux premiers secours (appliquer l'art. 36 OLT 3 et son commentaire) et leurs connaissances doivent être tenues à jour.

Le matériel de premiers secours doit toujours être complet, en parfait état et à portée de main. Il faut également accorder toute l'attention nécessaire à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies. Les instructions et les formations sur l'utilisation de l'extincteur portatif représentent à cet égard une solution efficace.



Notfall- und Alarmplan		
Verhalten bei Brandfall	Verhalten bei Unfällen	Wichtige Telefonnummern
Stüber bewahren!	Stüber bewahren!	Stüber bewahren!
<p><b>Notrufzentrale: Tel. 112</b> unter Umkleehaken anbringen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• WAKI benutzen?</li> <li>• WAKI benutzen?</li> </ul> <p><b>In Sicherheit begeben:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gefährdete Personen warnen und anleiten</li> <li>• Feuer mit Löschmitteln löschen</li> <li>• Fluchwege / Fluchtränge freihalten</li> <li>• helfen LD befreien</li> <li>• Gebäude verlassen, sich beim Sammelplatz melden</li> </ul> <p><b>Erstereignis vorbereiten</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuerlöscher besorgen</li> <li>• Wundversorgungsbox besorgen</li> </ul>	<p><b>Unfall melden: Tel. 144</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• WAKI melden?</li> <li>• WAKI bei geschuldeten?</li> <li>• WAKI bei ungeschuldeten?</li> </ul> <p><b>Schützen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Unfallstelle sichern, Gefahren beseitigen</li> </ul> <p><b>Helfen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Wenn nötig, Verletzte aus der Gefahrenzone bringen</li> </ul> <p><b>Erste Hilfe leisten:</b></p> <p>A. Atmung und Puls überprüfen B. Blutung stoppen mit Z. Blutdruckmessung C. Puls überprüfen und Wiederbeleben D. Erste Hilfe leisten / Sanften Dienstleistungen anbieten, Hilfe anfordern / Polizei benachrichtigen</p>	<p><b>Feuerwehr</b> 198</p> <p><b>Polizei</b> 192</p> <p><b>Gesundheit</b> 144</p> <p><b>Notarzt</b> _____</p> <p><b>Spital</b> _____</p> <p><b>Stüge</b> 1414</p> <p><b>Feuerlöschgruppen</b> Bretznach oder 044 254 51 54</p>

Les collaborateurs doivent suivre périodiquement un entraînement aux différents scénarios à appliquer en cas d'urgence, afin que les voies d'évacuation et les emplacements des plans d'alerte, les endroits où se trouvent le matériel de premiers secours et les moyens de lutte contre les incendies ainsi que les points de rassemblement soient connus de tous.

## 8. Participation



La participation des travailleurs ou de leur représentation est ancrée dans la loi (art. 6a OPA, art. 48 LTr et loi sur la participation). Il est judicieux de mettre à profit les connaissances des collaborateurs, car, dans la mesure où ce sont souvent eux qui connaissent le mieux les processus opérationnels, ils peuvent apporter une précieuse contribution à l'amélioration du système de sécurité. La participation régulière du personnel permet de développer une culture de la sécurité efficace. Faire participer vos collaborateurs à l'analyse des risques et des contraintes, à la définition des mesures de protection, à leur mise en œuvre et au contrôle d'efficacité s'avère essentiel, car ils passent ainsi du statut de personnes concernées à celui de parties prenantes. Il convient également de faire appel aux collaborateurs sous une forme appropriée lors des visites d'entreprises par les organes d'exécution.

## 9. Protection de la santé



La protection de la santé au poste de travail est réglée dans la loi sur le travail (art. 6 LTr) et l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail concrétise cette exigence. La protection de la santé est un vaste domaine qui englobe des thèmes très divers. Tous les aspects de la protection de la santé doivent donc être dûment pris en compte dans la détermination des dangers. Dans l'industrie graphique et des médias, une attention particulière doit être portée aux thèmes suivants:

- **Aménagement ergonomique du travail:** les tâches répétitives souvent effectuées dans des postures forcées et à une cadence élevée peuvent entraîner des troubles de l'appareil locomoteur liés au travail. Il en va de même pour le transport de charges lourdes sans moyens auxiliaires appropriés et avec un effort important. Les postes de travail aménagés de manière

ergonomique et adaptés à la taille des collaborateurs, la rotation des tâches en cas de mouvements répétitifs ainsi que l'utilisation de moyens auxiliaires pour le transport de charges aident à réduire ces contraintes physiques.

- **Protection de la peau:** les imprimeries et les entreprises de finition emploient des liquides potentiellement nocifs pour la peau, notamment des produits de nettoyage, des solvants ou des encres. En outre, se laver fréquemment les mains et travailler dans un environnement humide abîment la peau. Les informations sur les dangers correspondants figurent dans les fiches de données de sécurité des différents produits. Elles indiquent également s'il faut éviter le contact cutané ou les projections dans les yeux. Le port des équipements de protection individuelle appropriés (gants et lunettes de protection) permet de se protéger. Le programme de protection de la peau (protéger – nettoyer – nourrir) est un outil efficace pour l'application des mesures de protection personnelles.

- **Intoxications:** les produits chimiques ne doivent jamais être transvasés dans des récipients de produits alimentaires (risque de confusion) et il faut toujours utiliser les récipients d'origine! L'inhalation de vapeurs de substances nocives peut causer de sérieuses lésions. Il est donc indispensable de prendre des mesures de protection techniques (aspiration à la source, ventilation des locaux) et de porter des équipements de protection individuelle (p. ex. masques de protection).
- **Bruit/vibrations:** le bruit doit être le plus faible possible. Les machines bruyantes doivent, si possible, être installées dans des locaux séparés et des mesures acoustiques doivent être mises en œuvre. Les niveaux sonores dépassant  $L_{ex} 85 \text{ dB(A)}$  peuvent causer des lésions irréversibles de l'ouïe. On peut s'en prémunir en portant des protecteurs d'ouïe.
- **Climat des locaux:** les contraintes liées à une humidité et à des températures ambiantes trop élevées ou trop basses doivent être réduites dans la mesure du possible par des mesures techniques et organisationnelles.

- **Éclairage:** il faut veiller en particulier à ce que les postes de travail disposent d'une vue sur l'extérieur ainsi que d'un éclairage naturel et artificiel suffisant.
- **Substances addictives:** même en très faibles quantités, l'alcool et les psychotropes peuvent altérer les perceptions sensorielles et les capacités de réaction. Ils sont donc à proscrire sur les lieux de travail.
- **Tabagisme:** fumer est nocif pour les poumons et le système cardiovasculaire. Les fumeurs sont aussi davantage sujets à de multiples autres maladies. Les prescriptions de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif ainsi que l'ordonnance correspondante doivent être respectées.
- **Risques psychosociaux:** le stress, le syndrome d'épuisement professionnel ou burnout, le harcèlement moral et sexuel peuvent avoir de graves conséquences et doivent être traités au plus tôt avec une aide professionnelle. Le stress accroît en outre le risque d'accident. Un mauvais climat de travail, une organisation du travail laissant à désirer, des postes de travail mal agencés, le surmenage et la pression provoquent des troubles psychiques qui peuvent nuire aux performances. Les risques psychosociaux ne doivent pas être sous-estimés. Ils peuvent nuire à la santé et engendrer des absences de longue durée.
- **Dispositions de protection particulières en cas de maternité:** procéder à une appréciation des risques des activités exercées par les femmes en âge d'avoir des enfants, notamment en ce qui concerne l'utilisation de substances nocives, le levage et le transport de charges, la station debout au travail, etc.! Se conformer aux prescriptions en vigueur de l'ordonnance sur la protection de la maternité.
- **Dispositions de protection spéciales pour les jeunes gens:** les jeunes doivent être convenablement informés et instruits sur la sécurité au travail et la protection de la santé. L'appréciation des risques inhérents aux travaux à exécuter, les mesures de protection et le respect des prescriptions en vigueur pour le levage et le transport de charges ont une importance primordiale. Les autres dispositions sont définies dans l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5).

Les tableaux de la présente brochure présentent de plus amples informations et des recommandations pour la plupart de ces thèmes. Les informations sur l'état technique actuel des prescriptions en matière de prévention figurent dans les commentaires relatifs à la loi sur le travail et à ses ordonnances (sources: cf. annexe).

## 10. Contrôle, audit



Un système de sécurité n'est bon que s'il est régulièrement contrôlé et amélioré. Une inspection systématique de la sécurité afin de contrôler si les mesures techniques, organisationnelles et comportementales sont encore efficaces augmente la qualité du système de sécurité. Les mesures correctrices nécessaires doivent être prises et consignées. Les moyens auxiliaires correspondants (listes de contrôle) sont disponibles auprès de la Suva et des organismes responsables des solutions MSST interentreprises (pour l'adresse de commande,

voir l'annexe). En cas de changement des procédures de travail, d'acquisition de nouveaux équipements de travail et machines ainsi qu'après des accidents ou des presque-accidents, il est indispensable de contrôler le système de sécurité et de l'adapter au moyen de mesures adaptées.

Des objectifs fixés chaque année pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé constituent une méthode éprouvée pour mesurer l'efficacité du système de sécurité. Les données sur la réalisation des objectifs à la fin de chaque mois ou de chaque année fournissent des renseignements précieux et permettent d'améliorer constamment le système.



# Organisation du travail

L'organisation du travail a une influence considérable sur l'état de la sécurité au travail et de la protection de la santé au sein d'une entreprise. Ainsi, une organisation du travail insuffisante peut entraîner des troubles de la santé, des situations critiques, voire des accidents graves. Voici des exemples de facteurs déclenchants: compétences floues en matière de décisions, mauvais climat de travail, pression croissante à la performance et surcharge chronique, non-respect des temps de travail et de repos, ainsi qu'une instruction insuffisante des collaborateurs. Le profil d'exigences de l'entreprise et le profil d'aptitudes du collaborateur correspondant doivent être harmonisés et complétés par l'instruction nécessaire. Cela s'applique aussi aux travailleurs temporaires.

À l'instar de l'organisation du travail, la tenue du travail contribue aussi significativement à l'augmentation ou à la réduction des risques susmentionnés. Une qualification insuffisante du collaborateur pour la tâche affectée, un manque de variabilité, l'absence d'informations ou une faible marge de manœuvre représentent ici autant de facteurs contraignants. Ces facteurs peuvent, selon le domaine d'activités, entraîner une mise en danger de la santé.

Les accidents professionnels et les troubles de la santé associés au travail aboutissent à une perte de productivité et à des absences. Il en découle, outre les souffrances humaines et les coûts de santé associés, d'autres pertes financières pour l'entreprise dues au manque de ressources et aux retards de commande. Les conséquences d'une éventuelle dégradation d'image ne sont généralement pas prévisibles.

Le comportement humain joue un rôle clé dans la prévention des accidents et dans le respect de la protection de la santé. Une organisation du travail adéquate et des teneurs de travail équilibrées, l'encouragement d'un bon climat de travail ainsi que la valorisation des collaborateurs contribuent de manière décisive à l'identification à l'entreprise. Il en résulte un plus haut niveau de satisfaction et une disposition accrue à respecter les règles de comportement et de sécurité. Tous ces éléments permettent d'accroître la productivité de chacun et donc celle de l'entreprise.



## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Organisation du travail

Sous-occupation ou surmenage; stress; contraintes psychiques; perte de motivation ou de productivité; risque d'accident accru en raison de défaillances organisationnelles; pertes de concentration; organisation en cas d'urgence non réglée

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Structurer les tâches de telle sorte qu'elles comportent diverses activités. Exemple possible: rotation entre différents postes de travail (rotation des tâches).
- ▶ Répartir équitablement la charge de travail.
- ▶ Fixer des priorités.
- ▶ Créer un programme d'intégration documenté et accompagner les nouveaux collaborateurs.
- ▶ Proposer des cours de perfectionnement ainsi que les conditions-cadres nécessaires.
- ▶ Adapter les ressources en personnel à la charge de travail.
- ▶ Veiller à ce que les collaborateurs puissent travailler en étant dérangés le moins possible. Ne pas interrompre inutilement les processus de travail prévus.
- ▶ Discuter des possibilités d'amélioration en équipe.
- ▶ Éviter toute précipitation grâce à une bonne planification et à une bonne préparation.
- ▶ Garantir les mesures de sécurité également pour les personnes travaillant seules.

*Suite à la page 31*



## Organisation du travail

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / À observer

### Organisation du travail

*Suite de la page 30*

- ▶ Désigner des préposés à la sécurité, informer les collaborateurs.
- ▶ Organiser les plans d'équipes de manière appropriée (rotation vers l'avant, répartition des équipes de nuit, etc.) et les communiquer au moins 14 jours à l'avance.



#### Informations complémentaires

- SECO, dépliant 710.236.f «Les facteurs de risques psychosociaux au travail»
- SECO, liste de contrôle 710.401.f «Protection contre les risques psychosociaux au travail»
- SECO, brochure 710.238.f «Protection contre les risques psychosociaux – Informations à l'intention des employeurs»
- SECO, «Santé mentale sur le lieu de travail, Contraintes mentales – Listes de contrôle pour s'initier»
- SECO, site Internet [www.psyatwork.ch](http://www.psyatwork.ch)
- Suva, liste de contrôle 67019.f «Formation des nouveaux collaborateurs»
- Suva, feuillet d'information 44065.f «Stressé? Voilà qui pourra vous aider!»
- [www.stressnostress.ch](http://www.stressnostress.ch)
- Friendly Work Space, Job-Stress-Analysis, [www.fws-jobstressanalysis.ch](http://www.fws-jobstressanalysis.ch)

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Communication interne

Tensions; problèmes interpersonnels; contraintes psychiques; problèmes dus aux difficultés de compréhension

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Communiquer de façon claire, intelligible et adaptée au niveau.
- ▶ Instaurer une culture de la communication (entre collaborateurs et supérieurs, mais également entre collaborateurs).
- ▶ Aborder les problèmes et les ressentis personnels.
- ▶ Veiller à ce que les collaborateurs de langue étrangère comprennent bien les instructions. Utiliser des images et des pictogrammes. Mettre à contribution des collaborateurs maîtrisant suffisamment la langue française pour donner des explications et des instructions aux collaborateurs de langue étrangère.



### Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Déroulement du travail et teneur du travail

Contraintes psychiques;  
erreurs en raison de  
tâches peu claires ou  
inadaptées; problèmes  
de communication

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Veiller à ce que les sollicitations (physiques et psychiques) soient raisonnables.
- ▶ Aborder le sujet de la charge de travail ressentie.
- ▶ Donner des ordres compréhensibles et adaptés aux différents niveaux et les consigner.
- ▶ Encourager les responsabilités pour les tâches.
- ▶ Répondre le plus vite possible aux questions.
- ▶ Encourager les retours d'information et la reconnaissance par les supérieurs et entre collègues.



#### Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

## Organisation du travail

Situation / Mise en danger

### Instruction des collaborateurs et formation

Risque d'accident accru

Mesures préventives / À observer

- ▶ S'assurer que la formation du collaborateur ou des travailleurs temporaires convient à l'activité attribuée.
- ▶ Établir un plan de formation et d'instruction sur la base de la détermination des dangers.
- ▶ Organiser des formations et des instructions adaptées aux activités à exécuter, aux équipements de travail utilisés, aux phénomènes dangereux correspondants et aux règles de sécurité associées.
- ▶ Vérifier périodiquement si le plan de formation et d'instruction est toujours actuel.
- ▶ Consigner les formations et les instructions.



#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66109.f «Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité»
- Suva, liste de contrôle 67019.f «Formation des nouveaux collaborateurs»
- Suva, prospectus 84020.f «Nouveau poste de travail – nouveaux risques. Pour un bon début au nouveau poste de travail (destiné aux nouveaux collaborateurs)»
- CFST, 6060.f «Passeport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel» [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) > La location de services (Moyens auxiliaires dans le domaine du prêt de personnel)

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Conduite du personnel

Stress; manque de motivation; collaboration perturbée; contrainte psychique

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Remplir avec soin les tâches de direction.
- ▶ Soutenir et accompagner les jeunes ou futurs cadres dirigeants.
- ▶ Attribuer aux collaborateurs d'un certain âge des activités adaptées à leurs capacités.
- ▶ Définir clairement les procédures de travail.
- ▶ Rédiger des consignes claires, voire un règlement d'entreprise et/ou un règlement intérieur. Interpeller les collaborateurs sur les mauvais comportements.
- ▶ Veiller à assurer un soutien dans des situations de stress.
- ▶ Être à l'écoute des signalements de problèmes.
- ▶ Reconnaître les prestations et en faire l'éloge.
- ▶ Tenir compte des différences culturelles entre collaborateurs.



#### Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail».

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Participation

Baisse de motivation et de la productivité; collaboration perturbée; tensions interpersonnelles; échange d'informations insuffisant

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Accorder aux collaborateurs un droit d'être consultés sur toutes les questions concernant la prévention des accidents professionnels et la protection de la santé.
- ▶ Mettre à profit les connaissances des collaborateurs dans l'analyse des risques et des contraintes physiques et psychiques pour améliorer les processus (p. ex. service des propositions d'amélioration).



#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 1 et 2», art. 48
- SECO, «Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 3 et 4», OLT 3, art. 6
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), article 82, alinéa 2 (RS 832.20)
- Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation) (RS 822.14)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (ordonnance sur la prévention des accidents, OPA), art. 6a (RS 832.30)

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Tensions interpersonnelles/Harcèlement moral (mobbing)/Harcèlement sexuel

Mauvais climat de travail et baisse de productivité; représailles contre certains collaborateurs; conflits ouverts ou larvés; contraintes psychiques

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Établir des principes de comportement.
- ▶ Créer un point d'écoute neutre et informer les collaborateurs par écrit.
- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de motivation, irritabilité, absences fréquentes et réagir en conséquence.
- ▶ Traiter la thématique dans le cadre de réunions d'équipes et de formations aussi bien pour les cadres que pour les collaborateurs.
- ▶ Introduire un système de gestion des conflits au niveau de la hiérarchie.
- ▶ Aborder les conflits en faisant appel à une personne de confiance interne ou externe.
- ▶ Faire si nécessaire appel assez tôt à des spécialistes.

#### Informations complémentaires

- SECO, brochure 710.064.f «Mobbing et autres formes de harcèlement – Protection de l'intégrité personnelle au travail»
- SECO, brochure 301.922.f «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Conseils destinés aux employées et employés»
- SECO, brochure 301.926.f «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Informations à l'intention des employées et employeurs»
- Autres publications: cf. «Organisation du travail».



## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Alcool/Médicaments/ Stupéfiants

Risque de dépendance;  
risque accru d'accident;  
effets préjudiciables pour  
la santé; perte de  
productivité; absences

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de concentration, fatigue, manque de ponctualité, distraction, agressivité, absences répétées, et solliciter une aide interne ou externe pour les traiter.
- ▶ Définir et diffuser des règles claires (évent. avec sanctions).
- ▶ Traiter le sujet dans les réunions d'équipe et dans des formations.
- ▶ Éviter de mettre les collaborateurs en permanence sous pression.
- ▶ Désamorcer les tensions et les confrontations.



#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66095.f «Les substances engendrant la dépendance au poste de travail d'un point de vue juridique»
- [www.alcoolautravail.ch](http://www.alcoolautravail.ch)

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Réglementation du temps de travail et de repos

En cas de non-observation des réglementations concernant le temps de travail et de repos, diminution de la concentration intellectuelle et des performances; augmentation du taux d'erreur; excès de fatigue et stress; problèmes de santé dus au surmenage; risque d'accident accru

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Respecter les durées de travail légales et contractuelles ou les dispositions de la convention collective de travail.
- ▶ Respecter la saisie du temps de travail ou l'enregistrement simplifié de la durée de travail conformément aux dispositions légales.
- ▶ Éviter si possible le travail supplémentaire et les heures supplémentaires, les limiter à des situations exceptionnelles et les compenser rapidement. Ne pas dépasser le nombre maximal d'heures supplémentaires autorisé par la loi (temps de travail dépassant la durée maximale légale du travail).
- ▶ Définir clairement la réglementation en matière d'heures supplémentaires en cas de travail à temps partiel.
- ▶ Veiller à un équilibre suffisant entre travail et temps libre.

*Suite à la page 40*



## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Réglementation du temps de travail et de repos

#### Travail de nuit et le dimanche

#### Pauses

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 39*

- ▶ Le travail de nuit et dominical requiert en principe une autorisation du canton ou du SECO.
  - ▶ Le consentement des collaborateurs est requis pour le travail de nuit et dominical.
  - ▶ La nuit, la durée de travail ne doit pas dépasser 9 heures et doit se situer dans une plage de 10 heures.
  - ▶ Examiner individuellement les dispositions spéciales applicables au travail dominical (majoration de salaire, compensation en temps libre, jours de repos de substitution, examens médicaux).
- 
- ▶ Respecter la réglementation des pauses prescrite par la loi.
  - ▶ Faire en sorte que les pauses puissent être prises ailleurs qu'au poste de travail, dans des locaux séparés avec vue sur l'extérieur.

#### Informations complémentaires

- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr)
- viscom/syndicom/Syna, convention collective de travail (CCT) pour l'industrie graphique
- SECO, dépliant 710.224.f «Travail et santé. Durée du travail et du repos»
- SECO, dépliant 710.078.f «Travail en équipes et travail de nuit – Informations et astuces»
- Ordonnances 1, 2, 3 et 5 relatives à la loi sur le travail, OLT 1, OLT 2, OLT 3, OLT 5
- SECO, «Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 1 et 2», art.30 OLT 2
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail»
- SECO, «Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail – Protection des jeunes travailleurs»



## Organisation du travail

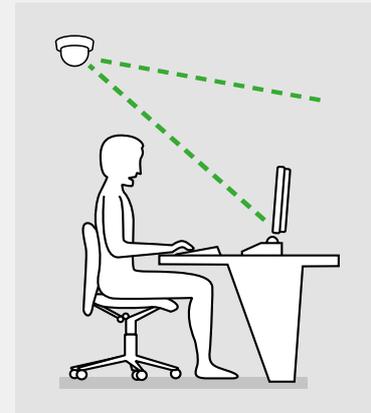
### Situation / Mise en danger

#### Postes de travail sous surveillance

Intrusion dans la sphère  
privée; contrainte psychique

### Mesures préventives / À observer

- ▶ S'assurer que le comportement des collaborateurs n'est pas enregistré par des systèmes de surveillance techniques.
- ▶ Ne pas utiliser les données comportementales enregistrées afin d'évaluer le personnel.
- ▶ Informer les collaborateurs sur le système de surveillance et sur leurs droits.



#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art.26, OLT 3
- SECO, brochure 710.239.f «Surveillance technique au poste de travail»
- SECO, liste de contrôle «Surveillance des travailleurs au poste de travail»

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

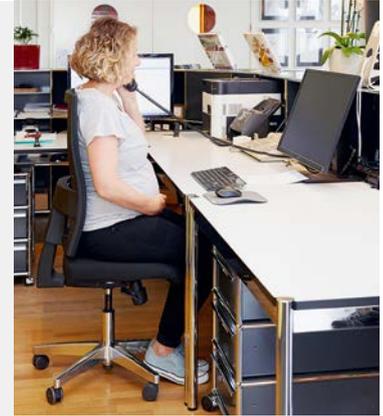
#### Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse

Dangers et effets nocifs pour la mère et l'enfant

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Vérifier les conditions de travail:
  - Faire procéder à une évaluation des risques inhérents aux travaux à exécuter ainsi que de l'exposition aux substances chimiques et biologiques, et définir des mesures de protection ou mettre en place des dispositifs de protection adaptés.
  - Fournir aux femmes en âge d'avoir un enfant des informations sur les mises en danger possibles et sur les droits dont elles disposent.
  - Redistribuer provisoirement les tâches.
  - Prévoir un allègement de l'activité, notamment si elle exige des postures inconfortables, statiques ou fatigantes (effectuer une forte extension/flexion, se pencher, rester longtemps debout/assis).
  - Le travail à la tâche ou le travail cadencé sont interdits si le rythme du travail est dicté par une machine ou une installation technique et ne peut pas être réglé manuellement.
  - Prévoir une possibilité de s'allonger.
  - Bruit maximal autorisé: 85 dB(A).

*Suite à la page 43*



## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

### Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 42*

- Limiter le travail en station debout à quatre heures à partir du sixième mois de grossesse.
- À partir du septième mois de grossesse, s'en abstenir totalement ou autoriser uniquement le déplacement occasionnel de charges jusqu'à 5 kg.
- Laisser aux mères le temps nécessaire à l'allaitement et mettre à leur disposition un emplacement adapté à cet effet.
- ▶ Respecter un temps de travail de max. 9h/jour pendant toute la grossesse et les dispositions particulières concernant le travail de nuit et par équipe.
- ▶ Respecter l'interdiction de travailler de huit semaines après l'accouchement.



### Informations complémentaires

- Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52)
- SECO, liste de contrôle «Protection de la maternité au lieu de travail»
- SECO, dépliant 710.220.f «Travail et santé. Grossesse, maternité, période d'allaitement»
- SECO, brochure 710.229.f «La protection de la maternité en entreprise. Guide pour les employeurs»
- SECO, brochure 710.233.f «Maternité. Protection des travailleuses»
- SECO, tableau «Aménagement du temps de travail et maternité»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», art.25, OLT 3

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Dispositions de protection spéciales pour les jeunes gens et les apprentis

Risque d'accident accru; effets nocifs; surcharge de travail

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Évaluer le risque des travaux à exécuter et prendre les mesures de protection appropriées.
- ▶ Limiter à un minimum le levage et le port de charges. Mettre à disposition des outils appropriés pour les charges lourdes ou peu maniables. Respecter les valeurs indicatives applicables aux charges.
- ▶ Veiller à l'instruction et à l'accompagnement des jeunes travailleurs.
- ▶ Respecter les réglementations spécifiques au travail de nuit et au travail du dimanche.
- ▶ Attribuer les activités en fonction de l'âge des intéressés et contrôler le respect des mesures de protection.
- ▶ Respecter le temps de repos, notamment la veille des cours à l'école professionnelle.

#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail – Protection des jeunes travailleurs»
- SECO, brochure 710.063.f «Protection des jeunes travailleurs. Informations pour les jeunes de moins de 18 ans»
- Ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale (RS 822.115.4)
- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)
- Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé



Extrait de l'art. 19 al. 1 + 2 OLT 5: «<sup>1</sup> L'employeur doit veiller à ce que les jeunes occupés dans son entreprise soient suffisamment et convenablement informés et instruits par un adulte expérimenté, notamment sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Il doit donner aux jeunes travailleurs les consignes et recommandations voulues et les leur expliquer dès leur entrée dans l'entreprise.

<sup>2</sup> Il doit informer les parents, ou la personne investie du droit d'éducation, des conditions de travail, des risques et des mesures prises pour protéger la santé et assurer la sécurité du jeune».

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Comportement conforme à la sécurité

Blessures de toutes natures dues au non-respect des règles de sécurité

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Consigner les règles de sécurité et les communiquer aux collaborateurs. Le cas échéant, prendre des sanctions en cas de non-respect des règles.
- ▶ Sensibiliser les collaborateurs par la formation aux règles de sécurité et au port obligatoire des équipements de protection individuelle.
- ▶ Promouvoir une culture de la sécurité.
- ▶ Accroître la motivation en matière de sécurité au travail grâce à la participation des collaborateurs:
  - lors de la réalisation de la détermination des dangers et de la définition des règles de sécurité (reconnaissance!);
  - lors de la définition d'objectifs communs.
- ▶ Donner le bon exemple.



#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66111.f «Encourager un comportement conforme à la sécurité»
- Suva, feuillet d'information 66112.f «Ils ne veulent pas, tout simplement! – Vraiment? Conseils de motivation pour la sécurité au travail»

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Locaux sociaux/ Vestiaires/Réfectoires

Manque de repos; manque d'hygiène; diminution du bien-être; alimentation malsaine ou non diversifiée; refroidissements

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Définir des règles d'hygiène pertinentes pour la branche et les communiquer en interne.
- ▶ Mettre à disposition des locaux de pause, de repas et de séjour jouissant d'une lumière du jour abondante et d'une vue sur l'extérieur.
- ▶ Séparer les locaux de travail et les locaux sociaux: pas de repas au poste de travail et pas de travail dans le local social.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer (protection contre le tabagisme passif).
- ▶ Prévoir des vestiaires (à partir de 10 personnes), toilettes et lavabos séparés pour les hommes et les femmes.
- ▶ Mettre à disposition des casiers séparés pour les habits de travail et les habits de ville et bien ventiler le local.
- ▶ Les locaux sociaux, en particulier les lavabos, douches et toilettes, doivent être périodiquement nettoyés (en mettant éventuellement en place une feuille de contrôle).

#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art.29 à 33
- SECO, publication «Travail de nuit et travail en équipe. Recommandations alimentaires et conseils pratiques»



## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Alarme/Organisation en cas d'urgence/ Travailleurs isolés

Arrivée tardive des secours

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Définir un système d'alarme/plan d'urgence pour garantir l'arrivée rapide des secours.
- ▶ Élaborer un concept en cas d'urgence pour les travailleurs isolés. Garantir une prise de contact régulière et la transmission de l'alarme, p. ex. par téléphone portable avec la fonction d'homme-mort. Examiner les facteurs de risques médicaux chez les travailleurs isolés.
- ▶ Instruire périodiquement les collaborateurs sur la procédure d'alarme.
- ▶ Afficher les points d'alarme et les numéros de téléphone bien en vue, les contrôler périodiquement et les mettre à jour si nécessaire.
- ▶ Définir le lieu de rassemblement et en informer les collaborateurs.
- ▶ Assurer une formation aux premiers secours.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67061.f « Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles »
- Suva, liste de contrôle 67062.f « Plan d'urgence pour les postes de travail fixes »
- Suva, liste de contrôle 67157.f « Voies d'évacuation »
- Suva, feuillet d'information 67062/1.f « Comportement en cas d'urgence »
- Suva, carte 88217/1.f « Carte d'appels d'urgence »
- Suva, affichette 2806.f « Que faire en cas d'accident? – Agir vite et bien » (format A3)
- Suva, affichette 55212.f « Agir vite et bien en cas d'urgence » (format A4)
- Suva, feuillet d'information 44094.f « Travailleurs isolés. Instructions pour les employeurs et les préposés à la sécurité »
- Suva, liste de contrôle 67023.f « Travailleurs isolés »



## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Protection incendie

Brûlures; intoxications par les fumées

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Définir les mesures de sécurité incendie et d'évacuation et former régulièrement le personnel.
- ▶ Simuler régulièrement une situation de crise et organiser des instructions/formations sur l'utilisation de l'extincteur portatif.
- ▶ Tenir à disposition des extincteurs et des moyens d'extinction appropriés et les entretenir régulièrement.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer dans l'entreprise.
- ▶ Entreposer les matériaux inflammables et combustibles dans des récipients incombustibles fermés.
- ▶ Limiter la charge calorifique au minimum.
- ▶ Lors de l'entreposage de produits chimiques, respecter la séparation d'après la classe d'entreposage et les mesures de protection incendie.



### Informations complémentaires

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI),  
Prescriptions de protection incendie: <https://www.bsvonline.ch/fr/prescriptions/>

## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Matériel de premiers secours

Matériel de premiers secours incomplet, introuvable ou manquant

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Mettre à disposition au moins une trousse de premiers secours avec du désinfectant et des pansements.
- ▶ Dans les grandes entreprises ou dans les entreprises composées de plusieurs étages ou de plusieurs bâtiments, mettre à disposition des équipements correspondants à différents endroits bien placés.
- ▶ Signaler les emplacements d'une croix blanche sur fond vert.
- ▶ Contrôler périodiquement le matériel (s'il est complet et vérifier les dates de péremption).
- ▶ Désigner le responsable du matériel de premiers secours et assurer des formations en conséquence.
- ▶ Définir des mesures de premiers secours pour les postes de travail mobiles et prévoir une formation en conséquence.
- ▶ Ne pas remettre de médicaments aux collaborateurs.

#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art.36



## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Vêtements de travail

Souillures de la peau

Être entraîné; être happé;  
rester accroché

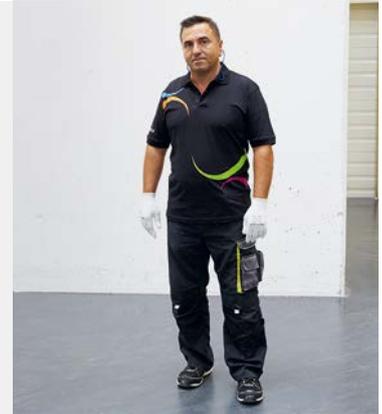
Chutes et faux pas;  
blessures au pied

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Porter des vêtements de travail appropriés et adaptés aux tâches.
- ▶ Changer les habits sales, les faire nettoyer ou les remplacer.
- ▶ Ne pas porter de vêtements lâches.
- ▶ Ne pas porter de bagues ni de bijoux qui pourraient présenter un danger.
- ▶ Attacher les cheveux longs ou porter une charlotte.
- ▶ Porter des chaussures appropriées: chaussures fermées à semelles antidérapantes.
- ▶ Pour les travaux impliquant des charges lourdes, des chariots grillagés (roll conteneur) ou des appareils de transport, des chaussures de sécurité sont requises.

#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail»,  
OLT 3, art.28



## Organisation du travail

### Situation / Mise en danger

#### Achat de machines

Phénomènes dangereux liés à des machines et appareils non conformes

### Mesures préventives / À observer

- ▶ N'acheter que des machines ou appareils satisfaisant à l'état actuel de la technique en matière de sécurité et de protection de la santé, et adaptés à l'usage prévu.
- ▶ Contrôler les machines et appareils pour rechercher les défauts manifestes avant leur mise en service et identifier les phénomènes dangereux potentiels.
- ▶ Demander une preuve de conformité sous la forme d'une déclaration de conformité CE du fabricant.
- ▶ Exiger la notice d'utilisation et d'entretien dans la langue nationale correspondante.
- ▶ Instruire ou former le personnel sur l'utilisation et la maintenance, ainsi que sur les mesures de sécurité nécessaires, avant l'emploi.
- ▶ Équiper les machines et appareils mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 selon les règles de sécurité en vigueur, conformément à l'état de la technique, et demander la preuve de conformité.

#### Informations complémentaires

- CFST, directive 6512.f «Équipements de travail»
- Suva, feuillet d'information 66084.f «Équipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!»
- Suva, feuillet d'information 66084/1.f «Comment acquérir des machines conformes aux règles de sécurité?»
- Suva, modèle Word 66084/2.f «Liste de contrôle – Réception d'équipements de travail»



## Préresse et activités administratives

L'ergonomie au poste de travail est un thème important dans le domaine des postes de travail de bureau et informatisés. Il ne s'agit pas ici seulement du positionnement des différents équipements de travail. Une position de travail saine nécessite que le mobilier puisse être adapté aux mensurations des collaborateurs grâce à diverses possibilités de réglage. En outre, des thèmes tels que le climat des locaux, l'exposition au bruit, les conditions spatiales et les voies de circulation sont importants pour créer un environnement de travail sain.

Des analyses des risques réalisées dans la branche ont montré que les chutes font partie des accidents les plus fréquents dans tous les domaines. Il faut donc apporter une attention particulière aux revêtements de sol et aux escaliers. Dans la mesure du possible, éviter les obstacles classiques tels que câbles qui traînent, seuils de porte, marches et sol inégal. Il en va de même pour les ouvertures dans

le plancher ou les caniveaux de câble ouverts. S'il est impossible d'éviter les différences de niveau, celles-ci doivent être clairement signalées. Les chutes dans les escaliers sont particulièrement dangereuses. Par conséquent, les escaliers doivent obligatoirement être équipés de mains courantes. Elles servent à se stabiliser lorsque l'on rate une marche. Selon le matériau, la teinte et l'éclairage, les marches d'escalier sont parfois difficiles à distinguer et peuvent entraîner des faux pas.

Dans le domaine de la préparation des données et de la sortie de plaques d'impression ou de copies, les substances dangereuses employées nécessitent l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats. Les mesures nécessaires à appliquer lors de l'utilisation de substances dangereuses figurent sur les fiches de données de sécurité. Les collaborateurs doivent également être convenablement instruits à l'aide d'instructions d'exploitation.

### Situation / Mise en danger

#### Postes de travail de bureau

Troubles de l'appareil locomoteur; troubles de l'irrigation sanguine des jambes; fatigue prématurée

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Agencer les postes de travail de sorte qu'ils soient adaptés au type d'activité (p. ex. travail sur écran, service téléphonique, guichet, activités mixtes, etc.) et qu'ils permettent d'alterner entre travail assis et debout.
- ▶ Installer et adapter les sièges, tables et autres outils de travail en fonction de l'activité et de la personne.
- ▶ Pour les postes de travail flexibles non affectés de manière fixe et utilisés par différents collaborateurs, prévoir un réglage individuel du siège, du bureau et de l'éclairage, et former les collaborateurs à cet effet.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure 6205.f «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité au travail et protection de la santé dans les bureaux»
- CFST, Instrument de prévention en ligne «[www.box-cfst.ch](http://www.box-cfst.ch)»
- SECO, «Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 3 et 4», OLT 3, art. 23 et 24
- Suva, «Ergonomie des postes de travail informatisés», [www.suva.ch](http://www.suva.ch) > Travail sur écran
- Suva, liste de contrôle 67050.f «Achat de meubles et accessoires pour travail sur écran»



## Préresse et activités administratives

### Situation / Mise en danger

#### Siège

Mauvaises postures; troubles de l'appareil locomoteur; troubles de l'irrigation sanguine des jambes; fatigue prématurée; problèmes de dos

Coincement de la main

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Les sièges doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes:
  - ▶ Hauteur du siège **1** réglable (40 à 52 cm).
  - ▶ Le châssis doit posséder au moins 5 points d'appui (5 branches) en raison du risque de basculement.
  - ▶ Assise **2** préformée et rembourrée, profondeur et inclinaison de l'assise réglable, bord antérieur du siège **3** arrondi.
  - ▶ Dossier avec un soutien du bas du dos (région lombaire) **5**, hauteur et inclinaison réglables et blocables facilement **4**.
  - ▶ Utiliser des roulettes adaptées au sol **6** (moquette ou revêtement dur).
  - ▶ Utiliser des sièges qui permettent une assise dynamique.
- 
- ▶ Accoudoirs courts et réglables en hauteur **7** pour éviter les collisions avec le bord de la table.

*Suite à la page 55*



### Situation / Mise en danger

#### Siège

Problèmes de dos;  
fatigue musculaire

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 54*

- ▶ Utiliser le dossier pour s'adosser dans une posture détendue. Veiller à ce que la colonne dorsale soit en contact avec le dossier.
- ▶ Veiller à adopter une position assise ouverte, angle entre le buste et les jambes  $> 90^\circ$ .
- ▶ Si possible, s'asseoir dynamiquement.



Prépresse  
et activités  
administratives

#### Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «[www.box-cfst.ch](http://www.box-cfst.ch)»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 23 et 24
- SECO, brochure 710.068.f «Travailler assis»
- Suva, «Ergonomie des postes de travail informatisés», [www.suva.ch](http://www.suva.ch) > Travail sur écran

## Préresse et activités administratives

### Situation / Mise en danger

#### Table de travail

Mauvaises postures; troubles de l'appareil locomoteur; troubles de l'irrigation sanguine des jambes; fatigue prématurée

### Mesures préventives / À observer

#### Hauteur de la table:

- ▶ Les tables de bureau doivent être réglables en hauteur (65 à 85 cm) pour pouvoir les adapter individuellement aux collaborateurs.
- ▶ Si les tables de bureau sont utilisées plus de la moitié du temps de travail hebdomadaire, utiliser une table de bureau assis/debout. Celle-ci doit pouvoir être réglée à une hauteur de 65 à 125 cm. Cela permet d'alterner entre le travail assis et debout.

#### Plan de travail:

- ▶ Lors du choix des plans de travail, éviter les matériaux froids (p. ex. métal ou verre) et/ou les surfaces réfléchissantes.
- ▶ Le plan de travail doit mesurer au moins 80×160 cm.
- ▶ Le bord antérieur de la table doit être arrondi pour éviter les points de pression.

*Suite à la page 57*



Situation / Mise en danger

Mesures préventives / À observer

### Table de travail

*Suite de la page 56*

#### Repose-pieds:

- ▶ Si la hauteur de la table n'est pas réglable, régler la hauteur du siège de sorte que les coudes soient à la même hauteur que le plan de travail. Si les pieds ne reposent plus à plat sur le sol après avoir réglé le siège, il faut installer un repose-pieds.

#### Espace pour les jambes:

- ▶ Prévoir suffisamment d'espace pour les jambes et les pieds sous la table. Il doit être possible d'allonger les jambes sans problème.
- ▶ Déplacer les objets gênants tels que corbeille à papier, unité centrale, etc.



Préresse  
et activités  
administratives

#### Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «[www.box-cfst.ch](http://www.box-cfst.ch)»
- Suva, «Ergonomie des postes de travail informatisés», [www.suva.ch](http://www.suva.ch) > Travail sur écran
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 23 et 24

## Préresse et activités administratives

### Situation / Mise en danger

#### Écran/Clavier/Souris

Troubles visuels;  
mauvaises postures;  
troubles de l'appareil  
locomoteur; fatigue  
prématurée

### Mesures préventives / À observer

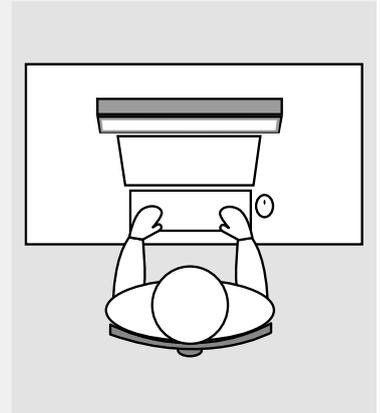
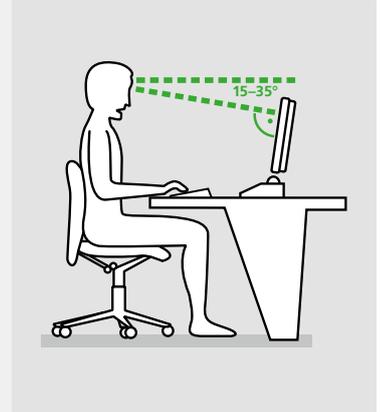
#### Écran:

- ▶ Placer l'écran devant soi, de telle sorte que le regard soit parallèle aux fenêtres et aux sources de lumière pour éviter les réverbérations.
- ▶ Régler la hauteur de l'écran de telle manière que l'arête supérieure se trouve à une largeur de main au-dessous de la ligne de vision horizontale. Sans crispation au niveau des vertèbres cervicales, regard dirigé vers le centre de l'écran à 30° vers le bas, et encore un peu plus bas pour les personnes portant des lunettes à verres progressifs.
- ▶ Distance œil-écran comprise entre 50 et 80 cm, selon la taille des caractères. Rien de plus simple: env. une longueur de bras.

#### Clavier:

- ▶ Placer le clavier parallèlement au bord de table à une distance d'env. 10 à 15 cm.
- ▶ Utiliser un clavier aussi plat que possible. La hauteur de la rangée de touches du milieu ne doit pas dépasser 3 cm.
- ▶ En cas de saisies fréquentes de chiffres (p. ex. comptabilité), utiliser un clavier à pavé numérique séparé ou des claviers compacts. Cela permet de travailler avec la souris près du clavier.

*Suite à la page 59*



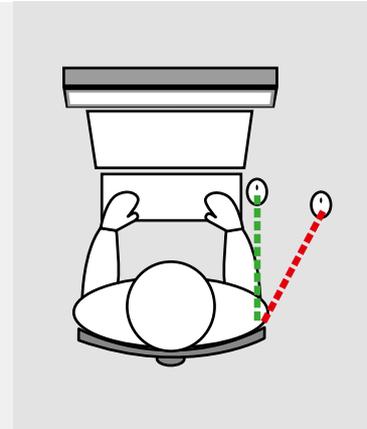
Suite de la page 58

### Souris:

- ▶ Adapter la taille de la souris à la taille de la paume de sorte que les doigts se trouvent au niveau des touches de la souris.
- ▶ Lors de l'utilisation de la souris, poser la main sur la souris de manière détendue et déplacer la souris avec l'avant-bras.
- ▶ Remplacer le double-clic par un simple-clic.
- ▶ Au lieu de cliquer, utiliser les raccourcis clavier (shortcuts).
- ▶ En cas d'utilisation fréquente, les souris sans fil sont plus pratiques.

### Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «[www.box-cfst.ch](http://www.box-cfst.ch)»
- Suva, «Ergonomie des postes de travail informatisés», [www.suva.ch](http://www.suva.ch) > Travail sur écran
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art.23 et 24



## Préresse et activités administratives

### Situation / Mise en danger

#### Espace de mouvement/ Voies de circulation/ Bureaux paysagers, bureaux multifonctions

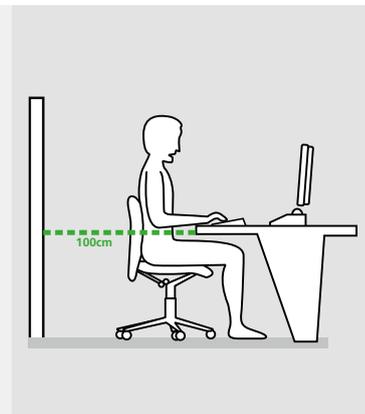
Postures forcées;  
limitation des mouvements;  
risque d'accident;  
dérangements/interruptions  
par des collaborateurs

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Éviter l'exiguïté. Distance minimale de 100 cm entre l'arête antérieure de la table et le mur/les éléments dans le dos.
- ▶ Prévoir une largeur de passage minimale de 80 cm pour jusqu'à 5 personnes.
- ▶ Prévoir une largeur de passage minimale de 120 cm à partir de 6 personnes.
- ▶ Prévoir des pauses, avant tout pour les travaux à l'écran requérant une grande concentration. Exercices de détente ou de gymnastique.

#### Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «[www.box-cfst.ch](http://www.box-cfst.ch)»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 24
- SECO, brochure 710.240.f. «Bureaux paysagers – Protection de la santé des collaborateurs»



## Préresse et activités administratives

### Situation / Mise en danger

#### Postures forcées et mauvaises postures/ Travail assis ou debout/ Levage et port de charges fréquents

Troubles de l'appareil locomoteur; troubles de la circulation sanguine; jambes enflées; fatigue prématurée

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Permettre l'alternance entre la station assise et debout, p. ex. grâce à des tables réglables en hauteur.
- ▶ En cas d'activités essentiellement en station debout, mettre à disposition des sièges à utiliser de temps à autre et étudier l'utilisation d'appuie-fesses et de tapis anti-fatigue ergonomiques.
- ▶ Adapter le poste de travail en fonction de la personne et demander éventuellement un conseil en matière d'ergonomie.
- ▶ Mettre à disposition des moyens de levage/manutention appropriés pour la manipulation de charges.
- ▶ Former les collaborateurs aux techniques correctes de levage et de transport de charges. Soulever et porter les charges près du corps et sans mouvement de torsion.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge»
- SECO, brochure 710.068.f «Travailler assis»
- SECO, brochure 710.077.f «Travailler debout»
- SECO, brochure d'information 710.067.f «Ergonomie»
- SECO, «Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 3 et 4», OLT 3, art. 25



Préresse  
et activités  
administratives

## Préresse et activités administratives

### Situation / Mise en danger

#### Climat/Température

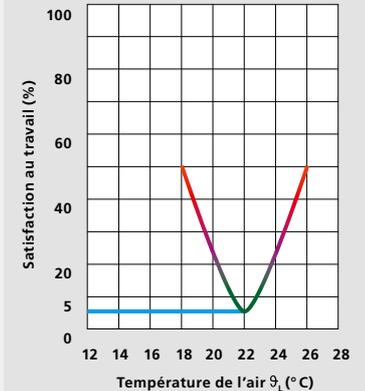
Forte diminution du bien-être; risque de refroidissement en cas de température trop faible; perte de productivité et déconcentration en cas de température trop élevée

Apparition de germes dans l'air ambiant (en cas d'humidification artificielle)

### Mesures préventives / À observer

- ▶ La température des locaux est ressentie très différemment en fonction des individus. Pour les activités de bureau, les valeurs indicatives sont les suivantes:
  - 21 à 23°C en hiver
  - 25°C en été
- ▶ Prévoir un thermostat réglable.
- ▶ Optimiser le bien-être individuel en s'habillant en conséquence.
- ▶ En été, réduire la température intérieure en utilisant des stores extérieurs et en rafraîchissant les locaux durant la nuit.
- ▶ Humidité de l'air: un taux d'humidité relative de l'air de 50% serait idéal! En cas d'humidité de l'air supérieure ou inférieure ou si l'air est senti comme trop humide ou trop sec, il est recommandé d'améliorer le climat des locaux.
- ▶ Faire nettoyer et réviser régulièrement les (dés)humidificateurs dans les règles de l'art. Se conformer à la notice d'instructions. Une maintenance régulière permet de s'assurer que les climatiseurs sont exempts de virus, champignons et bactéries.

*Suite à la page 63*



### Situation / Mise en danger

#### Climat/Température

Atteintes à la santé liées à l'ozone

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 62*

- ▶ Éviter les activités mixtes dans des locaux contenant des appareils émettant de l'ozone.
- ▶ Prévoir une ventilation des locaux suffisante et contrôler la pollution à l'ozone.
- ▶ Ne pas diriger les orifices d'évacuation d'air vers les travailleurs.



Prépresse  
et activités  
administratives

#### Informations complémentaires

- Suva, factsheet «Risques pour la santé représentés par les imprimantes laser, les photocopieuses et le toner»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 16
- SECO, feuillet d'information «Travailler à l'intérieur en période de forte chaleur ...Attention!»

## Préresse et activités administratives

### Situation / Mise en danger

#### Appareils laser/ Imprimantes/ Photocopieuses

Irritation des voies respiratoires due à la poussière (du toner) et à l'ozone

Chutes et faux pas;  
surcharge de l'appareil  
locomoteur

Décharge électrique

Phénomènes dangereux liés  
à des systèmes d'impression  
numérique non conformes

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Se conformer strictement à la notice d'instructions du fabricant.
- ▶ Ne pas diriger les rejets des aspirations sur des postes de travail.
- ▶ En cas d'utilisation fréquente, installer si possible les machines à haut débit dans des locaux séparés.
- ▶ Aérer régulièrement les locaux.
- ▶ Éliminer les cartouches de toner dans les règles de l'art.
- ▶ Pour le transport régulier de charges volumineuses (p. ex. rouleaux de papier ou piles de papier), utiliser des aides au levage et au transport.
- ▶ Contrôle visuel régulier pour rechercher les défauts extérieurs manifestes (p. ex. endommagement des câbles électriques, points de raccordement pour les armoires électriques, tableaux de distribution, prises de courant, luminaires).
- ▶ Pour les nouveaux systèmes d'impression, demander la déclaration de conformité CE (déclaration du fabricant) et la notice d'instructions dans la langue nationale correspondante. Avant la mise en service, vérifier la conformité et l'absence de défauts.

#### Informations complémentaires

- CFST, Instrument de prévention en ligne «[www.box-cfst.ch](http://www.box-cfst.ch)»
- Suva, factsheet «Risques pour la santé représentés par les imprimantes laser, les photocopieuses et le toner»



### Situation / Mise en danger

#### Scanners/Systèmes d'épreuve/Traceurs

Dangers par contact dus à des corps étrangers/substances étrangères (degré de protection IP); phénomènes dangereux mécaniques

Décharge électrique; phénomènes dangereux électriques

Coupures

Mise en danger de la santé liée à des produits de nettoyage

Lésions oculaires dues à la lumière forte

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Protéger les équipements ou les installations p. ex. contre l'infiltration d'humidité, de poussières de papier, etc.
- ▶ Contrôle visuel régulier pour rechercher les défauts extérieurs manifestes (p. ex. endommagement des câbles électriques, points de raccordement pour les armoires électriques, tableaux de distribution, prises de courant, luminaires).
- ▶ Sécuriser les zones d'entraînement à l'aide de dispositifs de protection et ne pas retirer ni manipuler ces dispositifs. Au besoin, porter des gants.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur l'utilisation des produits de nettoyage conformément à la fiche de données de sécurité. Porter des équipements de protection individuelle (EPI) et bien ventiler les locaux.
- ▶ Fermer le couvercle. Lors de la numérisation de documents volumineux avec le couvercle ouvert, éviter tout contact visuel avec la source de lumière.

#### Informations complémentaires

- Suva, factsheet «Risques pour la santé représentés par les imprimantes laser, les photocopieuses et le toner»



## Préresse et activités administratives

### Situation / Mise en danger

#### Computer to Plate (CTP), sortie de données sur plaques d'impression

Coupures

Mise en danger de la santé  
liée à des substances  
dangereuses

Troubles de l'appareil  
locomoteur; blessures  
aux pieds

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Porter des gants résistants à la coupure. Instruire les collaborateurs sur la manipulation des plaques.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur l'utilisation des substances dangereuses, respecter le port obligatoire de lunettes de protection et de gants de protection. Utiliser uniquement des récipients étiquetés. Après le transvasement, étiqueter et signaler entièrement les récipients.
- ▶ Pour le transport des plaques jusqu'au rayonnage dans le local CTP, utiliser des moyens de manutention/aides au levage, p. ex. chariot pour plaques. Procéder à l'insertion dans le rayonnage avec l'aide de plusieurs personnes (répartir le poids de la pile de plaques). Porter des chaussures de sécurité. Dégager les voies de circulation.

*Suite à la page 67*



### Situation / Mise en danger

#### Computer to Plate (CTP), sortie de données sur plaques d'impression

Blessures dues à l'introduction des mains dans la machine; décharge électrique; être atteint par le rayon laser

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 66*

- ▶ Instruire les collaborateurs, respecter systématiquement les indications du fabricant.
- ▶ Contrôler régulièrement les dispositifs de protection pour identifier suffisamment tôt les défauts et les manipulations.
- ▶ Procéder au dépannage uniquement lorsque la machine est à l'arrêt et la source d'énergie déconnectée. Sécuriser d'abord, puis dépanner.

#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge»
- Suva, instructions 88190.f «Évaluation des contraintes corporelles: Manutention des charges»
- Suva, brochure d'information 66049.f «Danger: rayonnement laser»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»



## Imprimeries, entreprises de façonnage, ateliers de reliure

Les nouvelles machines de l'industrie graphique ont atteint un haut niveau de sécurité technique. Les zones dangereuses doivent être sécurisées à l'aide de dispositifs de protection correspondants. Au niveau des zones particulièrement dangereuses, l'entraînement de la machine est couplé au dispositif de protection: la machine s'éteint en cas d'ouverture ou de retrait du dispositif de protection. Outre les machines satisfaisant au dernier état de la technique, d'anciens modèles d'appareils et de machines sont encore en usage dans certaines entreprises. Ces modèles disposent souvent de dispositifs de protection moins complets et nécessitent donc d'autres mesures, que ce soit par des aménagements ultérieurs techniques ou par des mesures organisationnelles spéciales. Le comportement humain joue aussi souvent un rôle clé dans la prévention des accidents, notamment le respect des instructions de travail et des règles de sécurité, par exemple le port d'équipements de protection individuelle.

Les accidents sur les machines se produisent fréquemment lorsque la production est interrompue lors de réparations ou d'interventions de maintenance, du dépannage ou du réglage des machines. Dans la mesure où ils sont pressés de remettre la machine en route, les collaborateurs sont souvent incités, dans la hâte, à ne pas suivre correctement des mesures de protection importantes et à négliger des règles de sécurité. La planification à long terme des travaux de maintenance, afin que ceux-ci puissent être exécutés soigneusement et sans pression, recèle donc un fort potentiel. Elle réduit considérablement les coûts des arrêts et le risque d'accident dans la production. Des contrôles réguliers permettent d'identifier précocement les défauts ou manipulations des dispositifs de sécurité. Ils peuvent ainsi être éliminés avant qu'un dérangement ou un accident ne survienne. Ces contrôles incluent notamment les contrôles de routine quotidiens, par exemple de la barrière immatérielle d'un massicot, et le contrôle de l'intégrité lors de l'installation de sites de production complets. La sécurité au travail est une tâche permanente qui nécessite la prise en compte de nombreux détails.

### Situation / Mise en danger

#### Acquisition d'équipements de travail

Phénomènes dangereux liés à des appareils, machines et dispositifs non conformes; blessures dues à des dispositifs de protection incomplets et/ou à l'absence de notices d'instructions

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Acheter et utiliser uniquement des machines ou des appareils satisfaisant à l'état actuel de la technique en matière de sécurité et adaptés à l'usage prévu.
- ▶ Procéder à des aménagements ultérieurs sur les machines et appareils mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 selon les règles de sécurité en vigueur, conformément à l'état de la technique, et demander la preuve de conformité.
- ▶ Contrôler si la déclaration de conformité ou d'incorporation et la notice d'instructions ou de montage sont disponibles dans la langue nationale correspondante.
- ▶ Avant l'acquisition de l'équipement de travail, examiner si des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires. Avant la mise en service, vérifier la conformité et l'absence de défauts manifestes.
- ▶ Contrôler si les prescriptions en matière de prévention des explosions, de libération de substances, d'ergonomie, d'environnement, d'exposition au bruit, etc., sont respectées.

*Suite à la page 70*



Imprimeries, entreprises de façonnage, ateliers de reliure

### Situation / Mise en danger

### Acquisition d'équipements de travail

### Mesures préventives / À observer

Suite de la page 69

- ▶ Mettre en œuvre des mesures de protection au niveau des interfaces avec d'autres machines et consigner celles-ci.
- ▶ Organiser une instruction des collaborateurs. Confier les travaux sur des équipements de travail présentant des dangers particuliers uniquement à des collaborateurs formés en conséquence.

### Informations complémentaires

- CFST, directive 6512.f «Équipements de travail»
- Suva, feuillet d'information 66084.f «Équipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!»
- Suva, feuillet d'information 66084/1.f «Comment acquérir des machines conformes aux règles de sécurité?»
- Suva, modèle Word 66084/2.f «Liste de contrôle: réception d'équipements de travail»
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (ordonnance sur la prévention des accidents, OPA) (RS 832.30), art. 24 à 32
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 23



### Situation / Mise en danger

#### Impression numérique

Surcharge de l'appareil locomoteur; phénomènes dangereux liés à l'inhalation de substances nocives; irritations cutanées; contamination ou lésions de la peau

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Pour le transport interne de papiers et rouleaux, utiliser les moyens auxiliaires appropriés, p. ex. gerbeurs, transpalettes, etc.
- ▶ Dans le cas des machines d'impression numérique à toner en poudre, mettre à disposition un aspirateur pour la poudre de toner renversée. Pour éviter tout contact cutané avec du toner (remplissage, nettoyage), utiliser des gants à usage unique (p. ex. en vinyle).
- ▶ Éviter les émissions, telles que COV, ozone et poussière de papier grâce à une bonne ventilation ou à une aspiration correspondante à la source. Lors de l'utilisation d'encre à base de solvant, veiller à une bonne ventilation. Remarque: les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air.
- ▶ Veiller à l'emploi parcimonieux de solvants grâce à l'utilisation d'un récipient de trempage.
- ▶ Éliminer les cartouches de toner dans les règles de l'art.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, instructions 88190.f «Évaluation des contraintes corporelles: Manutention des charges»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, factsheet «Risques pour la santé représentés par les imprimantes laser, les photocopieuses et le toner»



Imprimeries,  
entreprises de  
façonnage,  
ateliers de  
reliure

### Situation / Mise en danger

#### Préresse offset/ Appareil CTP

Troubles de l'appareil locomoteur (p. ex. maux de dos); coupures

Blessures dues à l'introduction des mains dans la machine; décharge électrique; être atteint par le rayon laser (entretien)

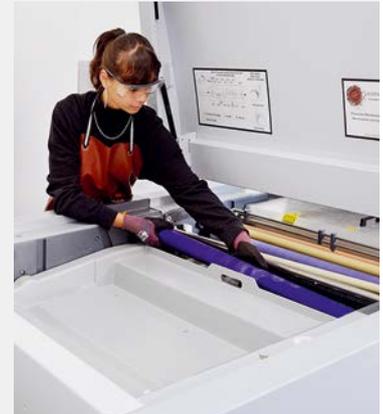
Irritations des yeux ou des voies respiratoires; irritations cutanées et eczémas

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Dégager les voies de circulation et ne pas les utiliser comme surface d'entreposage.
- ▶ Procéder à l'insertion dans le rayonnage avec l'aide de plusieurs personnes (répartir le poids de la pile de plaques). Utiliser des moyens de manutention (chariot pour plaques). Porter des chaussures de sécurité ainsi que des gants de protection appropriés.
- ▶ Instruire les collaborateurs, respecter systématiquement les indications du fabricant.
- ▶ Contrôler régulièrement les dispositifs de sécurité pour identifier suffisamment tôt les défauts et les manipulations.
- ▶ Procéder au dépannage uniquement lorsque la machine est à l'arrêt et la source d'énergie déconnectée: sécuriser d'abord, puis dépanner.
- ▶ Pour les mesures relatives à la manipulation d'encre et de produits chimiques: voir le chapitre Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements, p. 102.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, brochure d'information 66049.f «Danger: rayonnement laser!»



## Imprimeries, entreprises de façonnage, ateliers de reliure

### Situation / Mise en danger

#### Impression offset à feuilles, production

Surcharge de l'appareil locomoteur; risque de blessure due à la manipulation de rouleaux, entraînement de parties du corps, glissade; chutes et faux pas; coupures

Lésions auditives

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Conception ergonomique des accès aux machines, p. ex. à l'aide de marches, garde-corps, poignées, etc.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur l'utilisation des machines. Respecter la notice d'instructions.
- ▶ Dégager les voies de circulation et ne pas les utiliser comme surface d'entreposage.
- ▶ Utiliser des moyens de manutention appropriés (chariot pour plaques) et des gants de protection appropriés lors de la manipulation des plaques.
- ▶ Lors de l'installation de la plaque d'impression sur le cylindre imprimeur, respecter les mesures de sécurité et utiliser des gants de protection appropriés.
- ▶ Lors du nettoyage des cylindres et des blanchets, porter l'équipement de protection individuelle.
- ▶ Empêcher tout démarrage intempestif de l'installation.
- ▶ Créer un concept en cas d'urgence pour les travailleurs isolés. Garantir une prise de contact et une transmission de l'alarme régulières, p. ex. par téléphone portable avec la fonction d'homme-mort. Examiner les facteurs de risques médicaux chez les travailleurs isolés.
- ▶ En cas de niveau d'exposition quotidienne au bruit > 85 dB(A), porter des protecteurs d'ouïe.

*Suite à la page 74*



Imprimeries, entreprises de façonnage, ateliers de reliure

### Situation / Mise en danger

#### Impression offset à feuilles, production

Irritations des yeux ou des voies respiratoires; irritations cutanées et eczéma; risque d'incendie

Problèmes de santé liés aux encres UV

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 73*

- ▶ Contrôler régulièrement la concentration en alcool isopropylique (IPA) dans la solution de mouillage et compléter si elle est trop basse. Utiliser des additifs de mouillage appropriés.
- ▶ Porter des lunettes de protection.
- ▶ Prendre des mesures de protection incendie appropriées.
- ▶ Élaborer un plan de protection de la peau et le respecter.
- ▶ Pour les mesures relatives à la manipulation d'encres et de produits chimiques: voir le chapitre Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements, p. 102.
- ▶ Lors de la manipulation d'encres UV et lors du nettoyage de résidus d'encre, se conformer aux fiches de données de sécurité et respecter les règles de sécurité correspondantes.
- ▶ Le cas échéant, aspirer les aérosols.
- ▶ Surveiller la concentration en ozone et, le cas échéant, aspirer à la source.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge»
- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, liste de contrôle 67005.f «Voies de circulation pour véhicules»
- Suva, feuillet d'information 44094.f «Travailleurs isolés. Instructions pour les employeurs et les préposés à la sécurité»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, liste de contrôle 67023.f «Travailleurs isolés»
- SECO, brochure 710.078.f «Travail en équipes et travail de nuit»
- SECO, brochure 710.077.f «Travailler debout»



### Situation / Mise en danger

#### Impression offset rotative, production

Surcharge de l'appareil locomoteur; risque de blessure due à la manipulation de rouleaux, entraînement des parties du corps, glissade; chutes et faux pas; coupures

#### Lésions auditives

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
  - ▶ Conception ergonomique des accès aux machines, p. ex. à l'aide de marches, garde-corps, poignées, etc.
  - ▶ Lors de la manipulation de rouleaux, utiliser des aides au transport et au levage appropriées. Entreposer et transporter les rouleaux en toute sécurité.
  - ▶ Port obligatoire de chaussures de sécurité.
  - ▶ Lors de la mise à disposition de rouleaux, du retrait de films d'emballage, utiliser des gants de protection et des cutters de sécurité appropriés.
  - ▶ Lors du nettoyage des cylindres et des blanchets, porter l'équipement de protection individuelle.
  - ▶ Empêcher tout démarrage intempestif de l'installation.
  - ▶ Instruire les collaborateurs sur l'utilisation des machines. Respecter la notice d'instructions.
  - ▶ Dégager les voies de circulation et ne pas les utiliser comme surface d'entreposage.
- 
- ▶ Mettre en œuvre des mesures visant à éviter l'exposition aux bruits.
  - ▶ En cas de niveau d'exposition quotidienne au bruit > 85 dB(A), porter des protecteurs d'ouïe.

*Suite à la page 76*



Imprimeries, entreprises de façonnage, ateliers de reliure

### Situation / Mise en danger

#### Impression offset rotative, production

Irritations des yeux ou des voies respiratoires; irritations cutanées et eczéma; danger d'incendie

Problèmes de santé liés aux encres UV

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 75*

- ▶ Contrôler régulièrement la concentration en alcool isopropylique (IPA) dans la solution de mouillage et compléter si elle est trop basse. Utiliser des additifs de mouillage appropriés.
- ▶ Porter des lunettes de protection.
- ▶ Prendre des mesures de protection incendie appropriées.
- ▶ Pour les mesures relatives à la manipulation d'encres et de produits chimiques: voir le chapitre Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements, p. 102.
- ▶ Lors de la manipulation d'encres UV et lors du nettoyage de résidus d'encre, se conformer aux fiches de données de sécurité et respecter les règles de sécurité correspondantes.
- ▶ Le cas échéant, aspirer les aérosols.
- ▶ Surveiller la concentration en ozone et, le cas échéant, aspirer à la source.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, liste de contrôle 67009.f «Bruit au poste de travail»
- Suva, liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»
- Suva, liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge»
- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, liste de contrôle 67075.f «Mesures de protection contre les démarrages intempestifs»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, brochure d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- SECO, brochure 710.078.f «Travail en équipes et travail de nuit»
- SECO, brochure 710.077.f «Travailler debout»



*Les lunettes appropriées sont mises à disposition par l'entreprise.*

## Imprimeries, entreprises de façonnage, ateliers de reliure

### Situation / Mise en danger

#### **Finition en/hors-ligne: plier, couper, agraffer, perforer, laminar, relier par collage**

Troubles de l'appareil locomoteur; surcharge; entraînement de parties du corps; blessures par contusion, écrasement, coupure et cisaillement sur des éléments de machine en mouvement; lésions auditives

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs sur les machines, appareils et moyens auxiliaires à utiliser.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Sécuriser systématiquement les zones dangereuses sur les machines de finition et, au besoin, procéder à des aménagements ultérieurs des machines.
- ▶ Former les collaborateurs aux techniques de levage correctes. Éviter les mouvements répétitifs sur une longue période.
- ▶ Prévoir des tapis de sol et des appuie-fesses.
- ▶ Faire effectuer les travaux de réparation et de maintenance uniquement par des spécialistes, sur une installation hors tension.
- ▶ Procéder au dépannage uniquement lorsque la machine est à l'arrêt: sécuriser d'abord, puis dépanner.

*Suite à la page 78*



Imprimeries,  
entreprises de  
façonnage,  
ateliers de  
reliure

### Situation / Mise en danger

**Finition en/hors-ligne:  
plier, couper, agraffer,  
perforer, laminer,  
relier par collage**

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 77*

- ▶ Dégager les voies de circulation et ne pas les utiliser comme surface d'entreposage.
- ▶ En cas de niveau d'exposition quotidienne au bruit > 85 dB(A), porter des protecteurs d'ouïe.
- ▶ Porter des gants de protection appropriés lors de la manipulation de papier et de l'utilisation de lames de coupe.



### Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67009.f «Bruit au poste de travail»
- Suva, liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»
- Suva, support pédagogique 88824.f «Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie»
- SECO, brochure 710.077.f «Travailler debout»
- SECO, brochure d'information 710.067.f «Ergonomie»
- SECO, guide d'utilisation 710.070.f «Instrument d'évaluation. Risques pour la santé – Sollicitations du dos, des muscles et des tendons au travail»

## Imprimeries, entreprises de façonnage, ateliers de reliure

### Situation / Mise en danger

#### Petites machines de finition pour l'estampage, le rainurage, le perçage, etc.

Phénomènes dangereux mécaniques; coupures

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Au besoin, procéder à l'aménagement ultérieur des anciens appareils conformément aux règles de sécurité.
- ▶ Respecter les règles de sécurité et porter les équipements de protection individuelle nécessaires.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Imprimeries,  
entreprises de  
façonnage,  
ateliers de  
reliure

### Situation / Mise en danger

#### Machines à couper

##### Massicots

Risque de blessure par des couteaux ou barres de pression; entraînement sur l'installation de transport; troubles de l'appareil locomoteur

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Utiliser des machines conformes avec commande bimanuelle.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler quotidiennement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Sécuriser l'arrière de la table avec des dispositifs de protection (capots).
- ▶ Installation des couteaux: respecter les instructions de travail écrites, porter des gants de protection, utiliser un dispositif de maintien approprié.
- ▶ Assurer les couteaux entreposés contre le renversement, la chute, le glissement, etc.
- ▶ Éviter les mouvements répétitifs sur une longue période. Planifier la rotation des tâches.

*Suite à la page 81*



### Situation / Mise en danger

#### **Machines à couper** **Coupeuses à rouleaux et** **autres machines à couper**

Risque de blessure par des couteaux; entraînement sur l'installation de transport; troubles de l'appareil locomoteur

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 80*

- ▶ Instruire les collaborateurs et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler quotidiennement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Installation des couteaux: respecter les instructions de travail écrites, porter des gants de protection, utiliser un dispositif de maintien approprié.
- ▶ Éviter les mouvements répétitifs sur une longue période. Planifier la rotation des tâches.

#### **Informations complémentaires**

- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- SECO, brochure 710.077.f «Travailler debout»



Imprimeries,  
entreprises de  
façonnage,  
ateliers de  
reliure

### Situation / Mise en danger

#### Plieuses

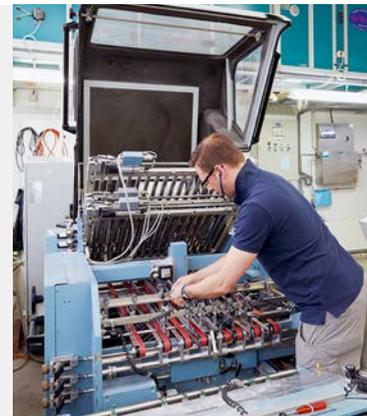
Phénomènes dangereux mécaniques liés à des éléments de machine en mouvement (écrasement, cisaillement ou coincement); entraînement sur l'installation de transport; irritations de la peau et des yeux; lésions auditives

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Exploiter les machines uniquement avec le capot insonorisant fermé.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle lors des travaux de nettoyage.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, liste de contrôle 67009.f «Bruit au poste de travail»
- Suva, liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»



## Imprimeries, entreprises de façonnage, ateliers de reliure

### Situation / Mise en danger

#### Machines à assembler et encarteuses-piqueuses

Phénomènes dangereux mécaniques liés à des éléments de machine en mouvement (écrasement, cisaillement ou coincement); entraînement sur l'installation de transport; lésions auditives

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Exploiter les machines uniquement avec les capots insonorisants correctement montés et fermés.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, liste de contrôle 67009.f «Bruit au poste de travail»
- Suva, liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»



Imprimeries,  
entreprises de  
façonnage,  
ateliers de  
reliure

### Situation / Mise en danger

#### Brocheuses-relieuses

Phénomènes dangereux mécaniques liés à des éléments de machine en mouvement (écrasement, cisaillement ou coincement); mise en danger de la santé due à la vapeur; risque de brûlure avec la colle

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Ne pas utiliser de colle à base d'isocyanate.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Équiper le dispositif d'encollage d'un système de régulation de la température et d'une aspiration.
- ▶ Instruire les collaborateurs et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Utiliser des équipements de protection thermorésistants en cas de risque de projections et lors de travaux sur des éléments chauds.
- ▶ Pour les mesures relatives à l'utilisation de produits chimiques: voir le chapitre Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements, p. 102.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- chemsuisse. Services cantonaux des produits chimiques, notice D12 «Produits contenant du MDI»



## Imprimeries, entreprises de façonnage, ateliers de reliure

### Situation / Mise en danger

#### Soudeuses de films

Phénomènes dangereux mécaniques liés à des éléments de machine en mouvement (écrasement, cisaillement ou coincement sur des barres de soudage ou des couteaux de séparation); entraînement sur l'installation de transport

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



Imprimeries,  
entreprises de  
façonnage,  
ateliers de  
reliure

### Situation / Mise en danger

#### Retourneurs de piles

Se faire écraser ou coincer

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Sécuriser tous les points d'écrasement.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Respecter une distance suffisante par rapport au mur (au moins 50 cm).

#### Informations complémentaires

- Suva, fiche thématique 33066/04.f «Dispositifs de commande des machines. Dispositif d'arrêt d'urgence»
- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



## Sérigraphie et techniques publicitaires

La sérigraphie et les techniques publicitaires recourent à de nombreuses machines. Bien que les plus modernes soient déjà équipées en usine d'excellents équipements de protection et d'interrupteurs de sécurité, certaines étapes de travail nécessitent toujours l'observation de mesures de précaution particulières. Cela s'applique notamment aux grandes imprimantes capables de travailler ou traiter des tissus imprimés de grand format. La prudence est aussi de mise avec les pièces en mouvement, telles que les têtes d'impression, couteaux de traceurs de découpe, scies, etc. En sérigraphie notamment, de nombreuses substances dangereuses nécessitent non seulement un équipement de protection individuelle clairement défini lors de l'utilisation, mais elles sont aussi soumises à des prescriptions particulières lors de l'entreposage et du transport (voir également le chapitre Entreposage, expédition et transport, p. 112).

Les travaux de montage constituent une part importante des techniques publicitaires. Les travaux spéciaux en hauteur recèlent des risques importants. Ces travaux nécessitent une planification minutieuse et des préparatifs correspondants. Les principaux risques sont dus à la négligence, au non-respect des prescriptions en vigueur, mais aussi à la sous-estimation des phénomènes dangereux ou à la surestimation des capacités propres. Le manque de préparation du travail ainsi qu'une formation et un équipement insuffisants du personnel sont des causes fréquentes d'accidents. Lors de travaux en hauteur, ni la pression financière ni les délais serrés ne doivent constituer des priorités. En outre, les travaux de montage sont souvent effectués en dehors des horaires de travail habituels. Pour éviter les accidents, il convient à cet égard de respecter les dispositions légales applicables (voir aussi à ce sujet le paragraphe Réglementation du temps de travail et de repos au chapitre Organisation du travail, p. 39).

Les dangers potentiels doivent être identifiés préalablement et, au besoin, examinés en faisant appel à des spécialistes. Le responsable du montage doit connaître les détails du projet et tous les collaborateurs doivent être instruits avec une extrême précision. Il est aussi important que le dossier de projet permette un accès rapide à l'ensemble des personnes de contact importantes, numéros d'urgence, numéros de service pour les plateformes élévatrices utilisées et autres données similaires. Les interlocuteurs correspondants peuvent ainsi être contactés rapidement, au besoin. Lors de travaux de montage, il n'y a pas de place pour l'improvisation ni pour les solutions de fortune!



Sérigraphie  
et techniques  
publicitaires

### Situation / Mise en danger

#### Machines de sérigraphie Installations de sérigraphie

(Machine semi-automatique, trois quarts automatique, automatique, installation d'impression à la main, carrousel textile)

Lésions de la peau et des voies respiratoires; coincement ou écrasement des mains et des doigts; blessures sur des zones d'entraînement

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Au besoin, procéder à l'aménagement ultérieur des anciens appareils conformément aux règles de sécurité.
- ▶ Veiller à une ventilation suffisante, p. ex. à l'aide d'une aspiration à la source.
- ▶ Élaborer un plan de protection de la peau et le respecter.
- ▶ Faire effectuer les travaux de réparation uniquement par des spécialistes, sur une installation hors tension.
- ▶ Respecter les règles de sécurité et porter les équipements de protection individuelle nécessaires.

*Suite à la page 89*



## Sérigraphie et techniques publicitaires

### Situation / Mise en danger

#### Machines de sérigraphie Service des chablon

Lésions de la peau et des voies respiratoires; atteintes à la santé dues à la colle à chablon; danger d'incendie

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 88*

- ▶ Lors du dégraissage ou de l'enduction d'un écran de sérigraphie, toujours porter des équipements de protection individuelle.
  - ▶ Veiller à une bonne ventilation et aération des locaux de travail et, selon les circonstances, porter une protection des voies respiratoires.
  - ▶ Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter des équipements de protection individuelle (gants, lunettes de protection).
  - ▶ Éviter les sources d'ignition.
  - ▶ Élaborer un plan de protection de la peau et le respecter.
- Lésions oculaires dues à la lumière UV
- ▶ Ne procéder à l'insolation qu'avec les portes fermées et le rideau du local d'insolation fermé. Aucune sortie de lumière.
- Lésions auditives dues au nettoyage à haute pression; lésions des yeux
- ▶ Lors du lavage à haute pression de l'écran, porter des protecteurs d'ouïe et des lunettes de protection.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67009.f «Bruit au poste de travail»
- Suva, liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones»



Sérigraphie  
et techniques  
publicitaires

### Situation / Mise en danger

#### Tampographie

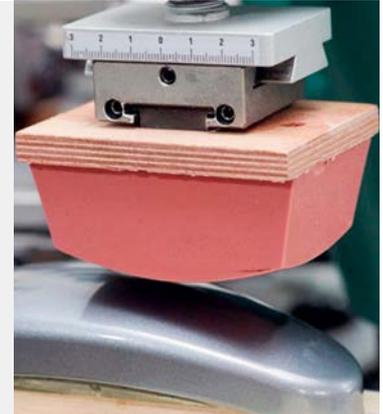
Lésions de la peau et des voies respiratoires; coincement ou écrasement des mains et des doigts

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Au besoin, procéder à l'aménagement ultérieur des anciens appareils conformément aux règles de sécurité.
- ▶ Veiller au montage correct du tampon: respecter une distance minimale de 25 mm entre la plaque porte-tampon et les éléments de la machine.
- ▶ Ne pas porter de gants ni de vêtements amples lors des travaux de mise en place.
- ▶ Pour les mesures relatives à la manipulation d'encres et de produits chimiques: voir le chapitre Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements, p. 102.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67009.f «Bruit au poste de travail»
- Suva, liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones»



### Situation / Mise en danger

#### Ateliers de façonnage – Finition Découpeuse à l'emporte-pièce

Troubles de l'appareil locomoteur (p. ex. maux de dos)

Phénomènes dangereux mécaniques liés à des éléments de machine en mouvement (écrasement, cisaillement ou coincement); entraînement sur l'installation de transport; lésions auditives

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Utiliser des aides au levage et à l'empilage pour éviter d'avoir à soulever des charges situées à proximité du sol. Former aux mouvements ergonomiques.
- ▶ Éviter les mouvements répétitifs sur une longue période.
- ▶ Prévoir des tapis de sol et des appuie-fesses.
- ▶ Instruire les collaborateurs et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- SECO, brochure 710.077.f «Travailler debout»
- Suva, liste de contrôle 67089.f «Manutention de charges»
- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»



Sérigraphie  
et techniques  
publicitaires

## Sérigraphie et techniques publicitaires

### Situation / Mise en danger

#### Petits appareils utilisés dans les techniques publicitaires

**Cutters/grattoirs à lame**  
Coupures

#### Pistolet à air chaud/ appareil à vapeur chaude

Risque de brûlure; blessure par décharges électriques

#### Traceur de découpe

Danger d'écrasement

#### Lamineur

Blessures par entraînement

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Utiliser une règle de découpe avec protège-doigts.
- ▶ Porter des gants de protection anticoupures.
- ▶ Ne jamais poser/ranger les cutters avec la lame sortie.
- ▶ Transporter les cutters/grattoirs à lame dans un sac ou une mallette de montage.
- ▶ Utiliser des cutters de sécurité.
- ▶ N'autoriser l'utilisation qu'à du personnel formé.
- ▶ S'entraîner à utiliser l'appareil et respecter la notice d'instructions.
- ▶ Planifier correctement l'utilisation et éviter toute distraction.
- ▶ Vérifier l'état des appareils.
- ▶ Se protéger et protéger les appareils de l'humidité.
- ▶ Utiliser des dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) mobiles.
- ▶ Prévenir les risques de trébuchement.
- ▶ Ne pas contourner les barrières immatérielles.
- ▶ Utilisation réservée au personnel formé.
- ▶ Prévoir une maintenance professionnelle régulière de la machine.
- ▶ Utilisation réservée au personnel formé.
- ▶ Respecter les instructions du fabricant.
- ▶ Prévoir une maintenance professionnelle régulière de la machine.
- ▶ Ne pas porter de vêtements lâches (p. ex. ni cravates, ni vêtements à manches longues, ni écharpes ou foulards).
- ▶ Attacher les cheveux longs ou porter une charlotte.
- ▶ Ne pas utiliser le bouton d'arrêt d'urgence comme étagère.

*Suite à la page 93*



### Situation / Mise en danger

#### Petits appareils utilisés dans les techniques publicitaires

##### Scies sauteuses et perceuses

Diverses blessures mécaniques, p. ex. coupures; blessures dues à la projection de particules

##### Lamineur à plat

Risque de blessures aux doigts/mains

##### Imprimante numérique

Troubles de l'appareil locomoteur (p. ex. maux de dos); risque de contact oculaire avec des solvants

##### Fraise

Coupures; lésions oculaires dues à des projections de copeaux; lésions auditives dues au bruit

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 92*

- ▶ Utilisation réservée au personnel formé.
- ▶ Ne remplacer la lame de scie que lorsque l'alimentation électrique est déconnectée de façon sûre.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle prescrits (lunettes de protection, gants, etc.).
- ▶ Ne pas porter de gants à proximité de pièces en rotation.
- ▶ Utilisation réservée au personnel formé.
- ▶ Réduire le risque de blessure par abaissement manuel du rouleau presseur.
- ▶ Prévoir une maintenance professionnelle régulière de la machine.
- ▶ Soulever et positionner à deux les bobines/rouleaux de matériau lourds, porter des chaussures de sécurité lors du remplacement des bobines/rouleaux.
- ▶ Porter les EPI (gants, lunettes de protection) lors de la maintenance et du nettoyage.
- ▶ Prévoir une maintenance professionnelle régulière de la machine.
- ▶ Utilisation réservée au personnel formé.
- ▶ Procéder régulièrement à la maintenance de la machine et remplacer les équipements défectueux.
- ▶ Porter les EPI (gants, protection des yeux, protecteurs d'ouïe, chaussures de sécurité).

*Suite à la page 94*



Sérigraphie et techniques publicitaires

### Situation / Mise en danger

#### Petits appareils utilisés dans les techniques publicitaires

#### Chariot pour plaques

Risque de blessure par renversement du matériel à transporter.

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 93*

- ▶ Utilisation réservée au personnel formé.
- ▶ Le centre de gravité des plaques doit toujours se trouver au milieu du chariot.
- ▶ Porter les EPI (gants, chaussures de sécurité).
- ▶ Ne jamais emprunter de pentes d'une déclivité supérieure à 5%.
- ▶ Éliminer préalablement les seuils et autres obstacles.
- ▶ L'angle d'inclinaison des plaques sur le chariot doit être d'env. 8° (13 à 16 cm sur une hauteur de 100 cm).
- ▶ Assurer les plaques sur le chariot (sangles de fixation, supports pivotants).
- ▶ Inscrire la capacité de charge de manière bien visible sur le chariot.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, liste de contrôle 67078.f «Outillage manuel»
- Suva, feuillet d'information 44015.f «Outils à main»
- Suva, liste de contrôle 67092.f «Machines électriques portatives»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Suva, liste de contrôle 67026.f «Transport de panneaux en bois et en plastique»



### Situation / Mise en danger

#### Substances dangereuses

##### Entreposage

Atteintes à la santé et pollutions de l'environnement dues à des substances dangereuses

##### Laboratoire d'encre

Phénomène dangereux lié aux encres (irritantes) nocives et aux produits facilement inflammables; dangers d'explosion et d'incendie

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Pour les mesures relatives à l'utilisation d'encres et de produits chimiques: voir le chapitre Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements, p. 102.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur les processus de travail, p. ex. pour le mélange des encres, et les instruire sur les éventuels dangers.
- ▶ Veiller à une aspiration appropriée des locaux de travail.
- ▶ Prévoir un système électrique protégé contre les explosions.
- ▶ Observer les mesures de protection contre les explosions.
- ▶ Éviter les sources d'ignition.
- ▶ Lors du travail dans le laboratoire d'encres, toujours porter des lunettes de protection et des gants.
- ▶ Étiqueter tous les petits récipients en fonction du contenu, conformément aux prescriptions.
- ▶ Mesures complémentaires: voir le chapitre Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements, p. 102.

#### Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables» Entreposage et manipulation»
- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67084.f «Acides et bases»
- Liste de contrôle 67132.f «Risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME)»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»



Sérigraphie  
et techniques  
publicitaires

## Sérigraphie et techniques publicitaires

Situation / Mise en danger

**Travaux en hauteur,  
échelles, plateformes  
élévatrices mobiles  
de personnel,  
échafaudages roulants**

Risque de chute de hauteur

### Échelles

Phénomènes dangereux liés à l'utilisation inappropriée; risque de chute; être heurté par une échelle qui tombe ou par la chute d'objets

Mesures préventives / À observer

- ▶ Choisir des moyens auxiliaires appropriés (échelle, échafaudage, plateforme élévatrice).
- ▶ Ne confier les travaux avec équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute) qu'à des travailleurs formés en conséquence.
- ▶ Toujours garder les numéros d'urgence à portée de main (en première position dans le dossier du mandat). Le cas échéant, les incidents doivent faire l'objet d'une annonce.
- ▶ Respecter un angle d'inclinaison de 70 à 75° avec l'échelle.
- ▶ Porter de bonnes chaussures.
- ▶ Signaliser et interdire l'accès à l'échelle.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires pour porter les outils.
- ▶ À partir de 2 mètres de hauteur, prendre des mesures particulières contre les chutes de hauteur.
- ▶ Effectuer des contrôles de sécurité réguliers et vérifier l'état des échelles.
- ▶ Sécuriser les échelles simples pour éviter qu'elles ne pivotent, basculent ou glissent.
- ▶ Sécuriser les zones à risque de chute (garde-corps).
- ▶ Pour monter et descendre, se tenir avec les deux mains.
- ▶ Travailler de manière concentrée.

*Suite à la page 97*



## Sérigraphie et techniques publicitaires

### Situation / Mise en danger

#### Travaux en hauteur, échelles, plateformes élévatrices mobiles de personnel, échafaudages roulants

#### Plateformes élévatrices mobiles de personnel

Risque de chute; renversement de la plateforme élévatrice mobile de personnel; écrasements; blessures à la tête

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 96*

- ▶ Ne jamais monter sur l'un des trois échelons supérieurs d'une échelle.
  - ▶ Laisser dépasser l'échelle de 3 échelons ou de 1 mètre au-dessus du toit.
  - ▶ Lors de l'accès au toit depuis l'échelle, s'assurer au toit à l'aide d'un ancrage.
  - ▶ Ne jamais enjamber pour passer d'une échelle double à un autre endroit.
  - ▶ Effectuer les travaux uniquement à deux.
  - ▶ Apprendre à dire STOP lorsque l'on se sent mal.
- 
- ▶ Ne confier la conduite des plateformes élévatrices mobiles de personnel qu'à du personnel formé.
  - ▶ Garantir l'entretien régulier des plateformes élévatrices mobiles de personnel.
  - ▶ Lors de travaux sur des plateformes élévatrices mobiles de personnel multidirectionnelles non automotrices (type 1b et 3b), utiliser des protections contre les chutes (EPI antichute). Organiser des instructions.
  - ▶ Porter un casque et des chaussures de sécurité.

*Suite à la page 98*



Sérigraphie  
et techniques  
publicitaires

### Situation / Mise en danger

#### Travaux en hauteur, échelles, plateformes élévatrices mobiles de personnel, échafaudages roulants Échafaudages roulants

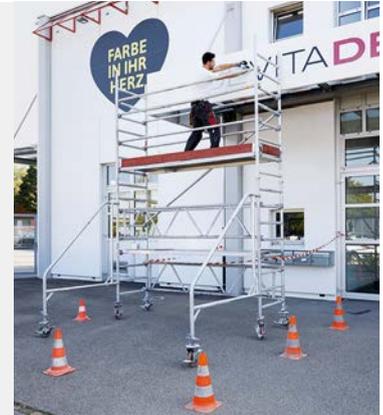
Risque de chute/risque de basculement en cas de montage inapproprié

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 97*

- ▶ L'échafaudage roulant doit être conforme à la norme SN EN 1004. Procéder à l'aménagement ultérieur des anciens échafaudages conformément aux règles de sécurité.
- ▶ Monter, utiliser et démonter l'échafaudage roulant conformément aux indications du fabricant.
- ▶ Du côté intérieur, veiller à un accès sûr aux niveaux de travail.
- ▶ La stabilité doit être garantie. Équiper/caler la surface d'appui en conséquence.
- ▶ Monter une protection contre le renversement (supports latéraux).
- ▶ Lors du déplacement de l'échafaudage, s'assurer qu'aucune personne ne se trouve sur celui-ci.

*Suite à la page 99*



### Situation / Mise en danger

**Travaux en hauteur,  
échelles, plateformes  
élévatrices mobiles  
de personnel,  
échafaudages roulants  
Véhicule de montage**

Blessures dues à un chargement non sécurisé; risque de chute lors de travaux sur le toit du véhicule

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 98*

- ▶ Contrôle régulier de toutes les fonctions importantes.
- ▶ Bien assurer le chargement à l'aide des moyens auxiliaires appropriés (sangles d'arrimage, supports, etc.).
- ▶ Ne pas utiliser la galerie de toit comme surface de travail.
- ▶ Toujours garder la trousse de premiers secours et les numéros d'urgence à portée de main.
- ▶ Veiller au contrôle régulier des équipements de travail utilisés.

### Informations complémentaires

- [www.antichute.ch](http://www.antichute.ch) «EPI contre les chutes»
- Suva, support pédagogique 88824.f «Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie», règles 1, 2 et 10
- Suva, support pédagogique 88816.f «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement»
- Suva, dépliant 84044.f «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement»
- Suva, liste de contrôle 67064.f «Plateformes élévatrices PEMP – 1<sup>re</sup> partie: planification sûre.»
- Suva, liste de contrôle 67064/2.f «Plateformes élévatrices PEMP – 2<sup>e</sup> partie: contrôles sur site.»
- Suva, liste de contrôle 67150.f «Échafaudages roulants»
- Suva, dépliant 84018.f «Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants»
- Suva, liste de contrôle CE98-25.F «Check-list concernant les équipements de protection individuelle contre les chutes, selon la directive 89/686/CEE»
- [www.swiss-safety.ch](http://www.swiss-safety.ch) «Liste pour les dispositifs antichute»



Sérigraphie  
et techniques  
publicitaires

## Sérigraphie et techniques publicitaires

### Situation / Mise en danger

#### Travaux de montage à l'extérieur

Danger lié aux rayons UV; brûlures; déshydratation

Danger lié à un sol glissant, au verglas, au froid, à un mauvais éclairage

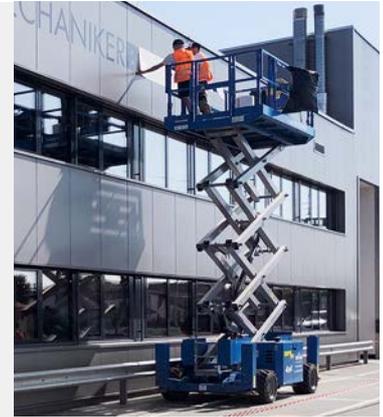
Danger lié aux accidents lors de travaux à proximité de routes

Risque de blessure lors de l'utilisation d'outils

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Porter des vêtements adaptés (protection anti-UV, lunettes de soleil, etc.).
- ▶ Appliquer de la crème solaire plusieurs fois par jour.
- ▶ S'hydrater suffisamment.
- ▶ Prendre des pauses plus courtes et plus fréquentes (à l'ombre).
  
- ▶ Porter des vêtements adaptés (gants, chaussures, etc.). Planifier les travaux dans de bonnes conditions de lumière et de visibilité ou veiller à un bon éclairage.
  
- ▶ Lors de travaux à proximité de routes, informer préalablement les autorités.
- ▶ Porter des gilets de signalisation à haute visibilité.
- ▶ Délimiter l'aire de montage, bien signaler.
  
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle conforme à la situation:
  - Lunettes de protection
  - Protecteurs d'ouïe
  - Masque antipoussière
  - Casque de protection
  - Chaussures de protection (calotte en acier)
  - Gants

*Suite à la page 101*



## Sérigraphie et techniques publicitaires

### Situation / Mise en danger

#### Travaux de montage à l'extérieur

Blessures par décharges électriques

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 100*

- ▶ Confier les travaux électriques uniquement à du personnel autorisé et formé en conséquence.
- ▶ Lors de travaux à proximité de lignes électriques, prendre les mesures de sécurité nécessaires.
- ▶ Lors de travaux de maintenance, s'assurer que l'alimentation électrique a été coupée sur l'ouvrage et que l'interrupteur principal a été sécurisé.
- ▶ Respecter les pictogrammes qui avertissent des dangers électriques.
- ▶ Vérifier l'état des appareils.
- ▶ Se protéger et protéger les appareils de l'humidité.
- ▶ Utiliser des dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) mobiles.

#### Informations complémentaires

- SECO, brochure 710.226.f «Travailler au froid»
- SECO, instrument d'évaluation «Travailler à l'extérieur en période de forte chaleur... Attention!»
- Suva, liste de contrôle 67135.f «Travailler à l'extérieur en plein soleil et par fortes chaleurs»
- Suva, affichette 55260.f «Au travail aussi, protégez-vous du soleil!»
- Suva, Règles de sécurité et conseils 84027.f «Chaudement recommandé en période de canicule!»
- [www.suva.ch](http://www.suva.ch) > Soleil, chaleur, rayons UV et ozone
- Suva, brochure d'information 44087.f «L'électricité en toute sécurité»
- Suva, dépliant 84042.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques»
- Suva, liste de contrôle 67081.f «Électricité sur les chantiers»



Sérigraphie et techniques publicitaires

## Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements

L'utilisation inappropriée de substances dangereuses peut mettre la santé du personnel en danger. Le corps humain absorbe en principe les substances dangereuses par les voies respiratoires, par la peau et par le système gastro-intestinal. Des lésions d'organes et diverses maladies peuvent en découler. Le principe qui s'applique est donc le suivant: les collaborateurs doivent connaître les risques pour leur santé et prendre les mesures de protection nécessaires. Ces mesures sont énoncées dans les fiches de données de sécurité.

Les dispositifs de sécurité techniques et personnels doivent être mis en œuvre dans tous les cas (même pour les contacts de courte durée) et faire l'objet d'un entretien régulier. Il faut donc se montrer particulièrement prudent lors de l'utilisation de solvants ou de produits à base de solvants (encres, vernis, etc.). Lors de l'impression, une utilisation inappropriée peut engendrer, en fonction du procédé choisi, des émissions ou des rayonnements excessifs. Ces phénomènes sont potentiellement nocifs pour l'être humain tout comme pour l'environnement.

## Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements

### Situation / Mise en danger

#### Utilisation de substances dangereuses

Risque de confusion; mise en danger de la santé par inhalation de poussières et de vapeurs; allergies; souillures et lésions de la peau et des yeux; risques de réactions chimiques

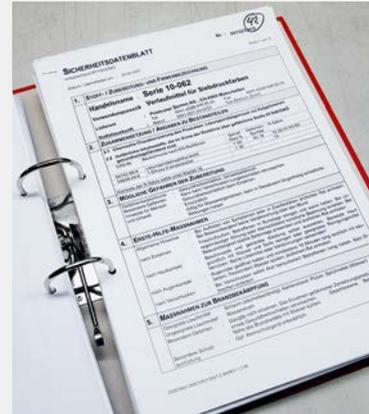
### Mesures préventives / À observer

- ▶ Remplacer dans la mesure du possible les substances dangereuses par des produits moins dangereux.
- ▶ Se conformer aux instructions d'exploitation et à l'instruction.
- ▶ Désigner un interlocuteur pour les produits chimiques.
- ▶ Demander les fiches de données de sécurité correspondantes auprès du fournisseur et les mettre à la disposition de tous les utilisateurs. Veiller à l'utilisation conformément aux fiches de données de sécurité.
- ▶ Définir des règles pour l'utilisation des substances dangereuses en entreprise.
- ▶ Instruire les collaborateurs des risques possibles liés à l'utilisation de substances dangereuses.
- ▶ Consigner les formations et les instructions.
- ▶ Précautions particulières à respecter lors du transvasement de matières dangereuses:
  - Veiller à une identification, à un étiquetage et à une signalisation conformes lors du transvasement.
  - Utiliser les récipients d'origine.
  - Se conformer aux fiches de données de sécurité et respecter les règles de sécurité correspondantes.
- ▶ En cas d'exposition aux poussières et aux nanoparticules au poste de travail en particulier, avertir et instruire sur les phénomènes dangereux.
- ▶ Prévoir des douches oculaires.
- ▶ Mesures complémentaires (vêtement de travail): voir le chapitre Organisation du travail, p. 28.

Suite à la page 104



Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements



### Situation / Mise en danger

#### Utilisation de substances dangereuses

Dangers d'explosion et d'incendie

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 103*

- ▶ En présence de gaz/liquides inflammables ayant un point d'éclair  $<30^{\circ}\text{C}$ , observer les mesures de protection contre les explosions et procéder à la répartition en zone EX.
- ▶ Éviter les sources d'ignition.
- ▶ Prévoir une ventilation suffisante lors du transvasement.
- ▶ Éviter les charges électrostatiques en mettant les récipients à la terre.

#### Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables - Entreposage et manipulation»
- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, liste de contrôle 67077.f «Poussières nocives»
- Suva, liste de contrôle 67084.f «Acides et bases»
- Suva, tableau 2063/1.f «Mesures en cas d'intoxications et de brûlures par caustiques»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Liste de contrôle 67132.f «Risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME)»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones»
- Suva, directive 1903.f «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques»
- OFSP, Swiss-CLP: Guide concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des préparations en Suisse
- chemsuisse. Services cantonaux des produits chimiques, notice CO<sub>2</sub> «Fiche de données de sécurité» et notice A11 «Étiquetage SGH»



## Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements

### Situation / Mise en danger

#### Entreposage de substances dangereuses

Fuites; risques de réactions chimiques; mise en danger de la santé par inhalation de poussières et de vapeurs; allergies; souillures et lésions de la peau et des yeux

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Se conformer aux instructions d'exploitation et à l'instruction.
- ▶ Veiller à une ventilation naturelle ou artificielle suffisante.
- ▶ Aspirer les vapeurs des solvants à proximité du sol, aspirer à une hauteur maximale de 10 cm au-dessus du sol.
- ▶ Stocker les produits hors d'atteinte des personnes non autorisées.
- ▶ N'entreposer que la quantité nécessaire près de la machine.
- ▶ Les petites quantités jusqu'à 100l au maximum peuvent être entreposées dans des armoires ignifuges avec bac de rétention.
- ▶ Stocker les grandes quantités dans des conditions particulières.
- ▶ Étiqueter les armoires et récipients de produits chimiques en fonction du contenu, conformément aux prescriptions.
- ▶ Entreposer les fûts sur un rayonnement avec bac de rétention.
- ▶ Utiliser des récipients appropriés et résistants aux produits chimiques qu'ils contiennent et les étiqueter en indiquant les composants.
- ▶ Ne jamais utiliser de récipients alimentaires.
- ▶ Stocker séparément les substances qui pourraient interagir de manière dangereuse.
- ▶ Étiquetage selon le SGH (Système général harmonisé).

Suite à la page 106



Utilisation  
de produits  
chimiques,  
hygiène,  
rayonnements

### Situation / Mise en danger

#### Entreposage de substances dangereuses

Dangers d'explosion et d'incendie

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 105*

- ▶ Observer les mesures de protection contre les explosions et procéder à la répartition en zones EX.
- ▶ Éviter les sources d'ignition.
- ▶ Respecter et suivre les prescriptions de stockage figurant sur les fiches de données de sécurité.

### Informations complémentaires

- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables - Entreposage et manipulation»
- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67084.f «Acides et bases»
- Liste de contrôle 67132.f «Risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME)»
- Suva, feuillet d'information 2153.f «Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones»
- Suva, directive 1903.f «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques»
- Services de protection de l'environnement des cantons AG, BL, BS, BE, SO, TG, ZH, ainsi que de l'assurance immobilière du canton de Zurich, «Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique»
- chemsuisse. Services cantonaux des produits chimiques, notice CO<sub>2</sub> «Fiche de données de sécurité»



## Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements

### Situation / Mise en danger

#### Hygiène, manger au poste de travail

Contamination par des supports et des mains sales

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Se conformer aux instructions d'exploitation en matière d'hygiène et à l'instruction.
- ▶ Ne pas manger, ni boire, ni fumer au poste de travail.
- ▶ Pour consommer des aliments, toujours se rendre dans les zones prévues à cet effet.
- ▶ Avant et après la consommation d'aliments, toujours se nettoyer les mains.
- ▶ Conserver les aliments de préférence dans des réfrigérateurs.
- ▶ Ne jamais conserver ensemble des produits chimiques et des aliments.
- ▶ Ne pas utiliser de couteaux de travail ni d'autres appareils comme couverts.



Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements

### Informations complémentaires

- SECO, publication «Travail de nuit et travail en équipe – Recommandations alimentaires et conseils pratiques»
- Fiches de données de sécurité des produits utilisés

### Situation / Mise en danger

#### Protection de la peau

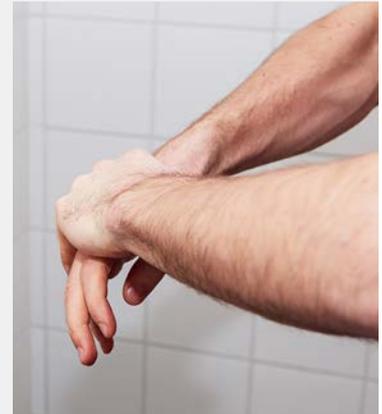
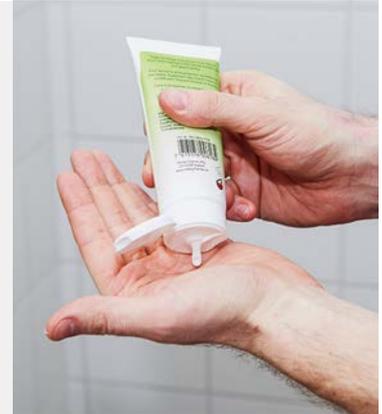
Détérioration ou atteinte à la fonction protectrice de la peau; inflammations cutanées; allergies; eczémas

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Utiliser des gants de protection adaptés et une crème protectrice en complément.
- ▶ Utiliser des produits de nettoyage appropriés lors du nettoyage. Si possible, renoncer aux solvants et au savon à microbilles.
- ▶ Élaborer un plan de protection de la peau et un plan d'hygiène.
- ▶ Se conformer aux instructions d'exploitation et à l'instruction. Respecter les indications des fiches de données de sécurité.
- ▶ Éviter tout contact des yeux ou de la peau avec des substances dangereuses. Ne pas inhaler les vapeurs.
- ▶ Mettre à disposition les équipements de protection individuelle appropriés, p. ex. des gants si possible non poudrés, sans latex ou pauvres en allergènes du latex.
- ▶ Après un contact avec des substances dangereuses, laver soigneusement les zones cutanées concernées.
- ▶ Instruire le personnel sur l'usage correct de l'équipement de protection individuelle ainsi que sur la protection de la peau.
- ▶ En cas d'altérations cutanées ou en cas de peau sensible ou d'allergies, consulter le médecin.
- ▶ Au besoin, appliquer une crème protectrice.

#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Suva, feuillet d'information 2869/33.f «Allergie au latex. Risques et mesures préventives au poste de travail»
- [www.2mains.ch](http://www.2mains.ch), site Internet pédagogique et pratique pour la prévention des dermatoses professionnelles
- Fiches de données de sécurité des produits utilisés



## Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements

### Situation / Mise en danger

#### Protection des voies respiratoires

Phénomène dangereux lié aux nanoparticules et aux poussières; dépassement des valeurs VME

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Se conformer aux instructions d'exploitation et à l'instruction. Respecter les indications des fiches de données de sécurité.
- ▶ Éviter la production de poussières et d'aérosols et prévoir une aspiration directement à la source.
- ▶ Utilisation d'installations fermées.
- ▶ Prévoir un système d'épuration de l'air vicié pour l'air aspiré («filtre»).
- ▶ Nettoyage uniquement par aspiration ou par balayage humide, pas de soufflage.
- ▶ Respecter les valeurs VME.
- ▶ Porter des masques de protection appropriés.



Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements

#### Informations complémentaires

- Suva, factsheet «Risques pour la santé représentés par les imprimantes laser, les photocopieuses et le toner»
- Suva, 2868/79.f, «Informations médicales N° 79»
- Fiches de données de sécurité des produits utilisés

### Situation / Mise en danger

#### Rayonnements, protection anti-UV

Mise en danger des yeux et de la peau par le rayonnement UV; brûlures

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Se conformer aux instructions d'exploitation et à l'instruction.
- ▶ Éviter la propagation des rayons UV. Séparer la zone de travail des autres activités et la signaler à l'aide d'un signal d'avertissement.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Lors de la manipulation d'encres UV et lors du nettoyage de résidus d'encre, se conformer aux fiches de données de sécurité et respecter les règles de sécurité correspondantes.
- ▶ Éviter les rayons UV. En cas d'installations ouvertes, ne pas dépasser la durée et l'intensité d'exposition autorisées.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (lunettes de protection, vêtement de protection, gants de protection).
- ▶ Le cas échéant, aspirer l'ozone à la source.
- ▶ Le cas échéant, mettre en place des informations sur la protection de la maternité.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67182.f «Installations émettant des rayonnements UV»
- Suva, directive 1903.f «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail»
- Suva, brochure d'information 66049.f «Danger: rayonnement laser»
- Suva, «Rayonnement ultraviolet»: [www.suva.ch](http://www.suva.ch) > Rayonnement ultraviolet



### Situation / Mise en danger

#### Élimination des substances dangereuses

Phénomène dangereux lié à l'élimination inappropriée de substances dangereuses

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Se conformer aux fiches de données de sécurité et aux instructions d'exploitation.
- ▶ Élaborer un concept d'élimination.
- ▶ Éliminer les récipients non vidés correctement et non durcis ainsi que la maclature comportant des encres et des vernis d'impression non durcis en tant que déchets spéciaux, conformément aux prescriptions (cantonales) en vigueur.
- ▶ Ne pas procéder à l'élimination dans les eaux usées ou les canalisations.
- ▶ Éliminer les résidus ou les déchets dans des récipients d'élimination.
- ▶ Jeter les essuie-tout usagés uniquement dans les bacs de collecte prévus à cet effet et maintenir le récipient fermé.
- ▶ Évacuer les conteneurs à déchets pleins de la zone de travail.
- ▶ Éliminer les machines, installations ou appareils conformément aux indications des fabricants, fournisseurs ou responsables de la mise sur le marché.
- ▶ Étiqueter tous les récipients en fonction du contenu, conformément aux prescriptions.
- ▶ Respecter la protection incendie.

#### Informations complémentaires

- Fiches de données de sécurité des produits utilisés
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 814.619), [www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch)



Utilisation de produits chimiques, hygiène, rayonnements

## Entreposage, expédition et transport

Les réceptions et livraisons de marchandises ont lieu tout au long de la journée de travail. Elles commencent parfois déjà très tôt le matin et finissent tard le soir. Un éclairage inapproprié, le manque de place et de temps augmentent les risques d'accident. Le risque de chute ou de faux pas est accru sur les escaliers extérieurs et les rampes par mauvais temps. Des personnes peuvent être heurtées, renversées ou coincées lors des déplacements de charges et d'appareils de transport, notamment dans les passages étroits ou avec une mauvaise visibilité. Des quais de chargement, rampes métalliques et plateformes élévatrices correctement sécurisés peuvent par conséquent beaucoup contribuer à la prévention des accidents. Il en va de même pour la manutention de charges en utilisant des moyens de transport lors du chargement et du déchargement de véhicules ainsi que lors du transport au sein de l'entreprise. L'utilisation de chariots de manutention nécessite également une attention particulière.

Elle doit être assurée par du personnel formé en conséquence.

Même lors de la manutention de petites charges, un manque d'ergonomie dans les processus de travail et une cadence de travail élevée peuvent entraîner des troubles de l'appareil locomoteur. Il en va de même pour le transport de charges lourdes sans moyens auxiliaires appropriés et avec un effort important. Des postes de travail aménagés de manière ergonomique, la rotation des tâches en cas de mouvements répétitifs ainsi que l'utilisation de moyens auxiliaires pour le transport de charges aident à réduire les contraintes physiques.



## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Quai de chargement

Blessures dues à un faux pas, une chute de plain-pied ou de hauteur

Blessures de personnes ou de parties du corps par coincement entre un camion et le bâtiment ou le quai de chargement

Blessures à la suite d'un faux pas, d'une chute de plain-pied ou de hauteur sur le quai de chargement

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Recouvrir si possible les quais de chargement d'un toit. Prévoir éventuellement un chauffage des quais dans les zones exposées.
- ▶ Prévenir les risques de chute en dehors de la zone de chargement à l'aide de garde-corps.
- ▶ Déclivité des voies de transport et rampes de 5% au maximum pour les moyens de transport à timon, de 10% pour les motorisés.
- ▶ Signaliser les bords de rampe par un marquage.
- ▶ Éclairer suffisamment les quais de chargement.
  
- ▶ Sur la rampe, respecter des distances de sécurité d'au moins 50 cm entre les véhicules et les éléments fixes de bâtiment, p. ex. au moyen de butoirs, d'éléments de guidage ou d'écartement.
  
- ▶ Garantir un accès en hauteur sécurisé à l'aide d'un escalier.
- ▶ Installer une main courante et/ou un garde-corps le long des escaliers.
- ▶ Poser des revêtements de sol antidérapants.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67065.f «Quais de chargement»
- Suva, liste de contrôle 67067.f «Plates-formes élévatrices pour quais de chargement»
- GS1 Suisse, standards pour la logistique, [www.gs1.ch](http://www.gs1.ch) > Logistique



Entreposage,  
expédition et  
transport

## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Rampe ajustable/ Plateforme élévatrice

Chute de la rampe ajustable;  
coincement de parties du  
corps; écrasement sous la  
plateforme élévatrice

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Sécuriser les points de coincement à l'aide de profils de contact de sécurité et les contrôler régulièrement.
- ▶ Sécuriser les points de coincement latéraux à l'aide de jupes (habillages).
- ▶ Sécuriser les zones à risque de chute p. ex. à l'aide d'une signalétique de couleur.
- ▶ Garantir à l'opérateur une vue dégagée sur la zone de travail.
- ▶ Étiqueter correctement les organes de commande.
- ▶ Empêcher l'utilisation par les personnes non habilitées (p. ex. en protégeant le dispositif par une clé ou en coupant l'alimentation électrique en dehors des périodes d'exploitation).
- ▶ Instruire le personnel sur l'utilisation des plateformes élévatoires en toute sécurité.
- ▶ Confier la maintenance uniquement à du personnel spécialisé.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67066.f «Rampes ajustables et niches de chargement»
- Suva, liste de contrôle 67067.f «Plates-formes élévatoires pour quais de chargement»
- GS1 Suisse, standards pour la logistique, [www.gs1.ch](http://www.gs1.ch) > Logistique



## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Rampe métallique, plaque de raccordement

Chute par faux pas; ripage d'une rampe métallique défectueuse

Chute de hauteur due à des plaques de raccordement inappropriées (trop étroites, poids inadapté, trop courtes)

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Remplacer si possible les rampes métalliques en mettant en place des rampes ajustables et des plateformes élévatrices.
- ▶ Utiliser des tôles à surface structurée (antidérapantes).
- ▶ Sécuriser les rampes métalliques contre le ripage, p. ex. au moyen d'un rail d'ancrage. Veiller à une surface d'appui suffisante.
- ▶ Utiliser des rampes métalliques d'une largeur suffisante.
- ▶ Procéder à des contrôles visuels réguliers des tôles.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67065.f «Quais de chargement»
- GS1 Suisse, standards pour la logistique, [www.gs1.ch](http://www.gs1.ch) > Logistique



### Situation / Mise en danger

#### Transpalette (gerbeur)

Blessures aux pieds; coincement de personnes; blessures dues au renversement ou au basculement de la charge

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Faire appliquer l'interdiction de transporter des personnes (un transpalette ne doit pas servir de trottinette).
- ▶ Dégager les voies de circulation.
- ▶ Charger correctement les transpalettes.
- ▶ Porter des chaussures robustes (p. ex. chaussures de sécurité).

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67005.f «Voies de circulation pour véhicules»
- Suva, liste de contrôle 67046.f «Chariots électriques à timon»



Entreposage,  
expédition et  
transport

## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Chariots grillagés (roll conteneur)

Blessures aux pieds; être coincé entre un chariot et une partie fixe du bâtiment

Blessures de parties du corps causées par des chariots qui se renversent ou se déplacent involontairement

Blessures au visage ou à d'autres parties du corps causées par des cerclages qui s'envolent; blessures dues à des chocs et à des écrasements

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Porter des chaussures robustes (p. ex. chaussures de sécurité).
- ▶ Pousser les grands chariots au lieu de les tirer, s'assurer que la visibilité est suffisante et être attentif aux tierces personnes.
- ▶ Faire réparer les roues défectueuses.
- ▶ Charger du bas vers le haut; décharger du haut vers le bas.
- ▶ Veiller à une bonne répartition du poids: charges lourdes en bas, charger uniformément des deux côtés.
- ▶ Sécuriser les chariots grillagés (roll conteneur) contre tout déplacement inopiné (roues munies d'un dispositif de blocage).
- ▶ Détacher les cerclages de façon contrôlée.
- ▶ Manipuler prudemment.



## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Chariots élévateurs, chariots électriques à timon

Renversement du chariot élévateur; renversement/basculement de la charge; coincement/écrasement de personnes

### Mesures préventives / À observer

- ▶ **Principe:** utilisation des chariots élévateurs réservée aux titulaires d'une formation de cariste! Utilisation des chariots électriques à timon uniquement après une instruction.
- ▶ Utiliser un dispositif de retenue (ceintures de sécurité).
- ▶ Veiller à la sécurité des voies de circulation, conduire prudemment.
- ▶ Veiller à l'assurance de la charge.
- ▶ Prévoir suffisamment de place pour manœuvrer devant les rayonnages à palettes.
- ▶ Contrôler régulièrement les chariots élévateurs.
- ▶ Faire assurer la maintenance par des spécialistes et la consigner.

#### Informations complémentaires

- CFST, directive 6518.f «Directive pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention»
- Suva, liste de contrôle 67005.f «Voies de circulation pour véhicules»
- Suva, liste de contrôle 67021.f «Chariots élévateurs à contreponds»
- Suva, liste de contrôle 67046.f «Chariots électriques à timon»
- Suva, support pédagogique 88830.f «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs»



Entreposage,  
expédition et  
transport

## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Chargement/Transport/ Déplacements professionnels Circulation interne des marchandises

Coincement de parties du corps; blessures dues au renversement des conteneurs ou à la chute de charges; risque d'accident dû au glissement de la charge lors du transport; lésions de l'appareil locomoteur, troubles musculo-squelettiques (contractures; douleurs articulaires et maux de dos)

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Sécuriser le chargement.
- ▶ Manipuler prudemment.
- ▶ Appliquer les bonnes techniques de levage et de transport de charges.
- ▶ Lors de la circulation interne des marchandises, utiliser les voies de circulation signalisées pour le transport de charges et veiller à ce qu'elles soient toujours dégagées.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires (p. ex. transpalettes, chariots).
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle, plus particulièrement des chaussures de sécurité et des gants.

*Suite à la page 119*



## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Chargement/Transport/ Déplacements professionnels Déplacements professionnels

Risque d'accident accru en raison d'une baisse de la concentration; excès de fatigue

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 118*

- ▶ Veiller à l'assurage de la charge.
- ▶ Ne pas téléphoner, ni fumer, ni manger pendant le trajet.
- ▶ Ne pas partir en déplacement en cas de charge émotionnelle.
- ▶ Prévoir assez de temps pour le client et pour se rendre au prochain rendez-vous.
- ▶ Respecter les mesures visant à garantir la sécurité du personnel lors du transport au service extérieur.
- ▶ Lors du transport de substances dangereuses, observer les prescriptions selon les réglementations SDR et ADR.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge»
- Suva, liste de contrôle 67172.f «Sécurité en service extérieur partie 1: en déplacement»
- Suva, liste de contrôle 67173.f «Sécurité en service extérieur. partie 2: chez les clients (travaux de montage et de service)»
- Suva, liste de contrôle 67017.f «Élingues»
- Suva, instructions 88190.f «Évaluation des contraintes corporelles: Manutention des charges»
- Les Routiers Suisses, brochure «Arrimage»
- Les Routiers Suisses, brochure «Véhicules utilitaires légers 3,5t»



Entreposage,  
expédition et  
transport

## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Étagères, tiroirs d'entrepotage, stockage de marchandises en piles, planchers surélevés

Renversement ou basculement des étagères; être coincé; blessures dues à la chute de charges

Risque de chute de hauteur

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Garantir la stabilité et l'ancrage des étagères, installer une protection contre les collisions.
  - ▶ Élaborer un concept d'entrepotage. Garantir un entrepotage adapté aux matériaux.
  - ▶ Faire figurer la capacité de charge maximale sur les étagères et les plateformes, et éviter la surcharge des étagères, sols et plateformes.
  - ▶ Assurer la partie arrière des étagères jouxtant des postes de travail ou des voies de circulation contre la chute des marchandises.
  - ▶ Instruire le personnel.
  - ▶ Contrôler régulièrement les étagères, tout particulièrement la protection contre le décrochage. Remplacer les pièces endommagées.
  - ▶ Consigner les opérations de maintenance.
- ▶ Sécuriser les zones à risque de chute sur les plateformes/planchers surélevés.
- ▶ Garantir un accès sécurisé aux plateformes/planchers surélevés.
- ▶ Définir des zones de (dé)chargement sûres des marchandises.

### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67032.f «Étagères et armoires à tiroirs»
- Suva, liste de contrôle 67142.f «Stockage de marchandises en piles»
- Suva, liste de contrôle 67123.f «Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage»
- Suva, directive 1791.f «Règles relatives à la manutention et au stockage de marchandises»



## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Manutention manuelle, aménagement du poste de travail

Troubles de l'appareil locomoteur (p. ex. maux de dos)

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Agencer, installer (p. ex. tables réglables en hauteur) et utiliser (p. ex. réglage individuel des hauteurs de travail optimales) les postes de travail, les équipements de travail et les moyens auxiliaires selon des principes ergonomiques, optimisation des distances à parcourir et de la planification de la production.
- ▶ Vérifier régulièrement les processus de travail pour réduire le levage et le transport manuels de charges.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires pour le levage, la mise en place ainsi que le transport de charges.
- ▶ Prévoir l'utilisation de plateformes élévatrices, d'appareils de levage, etc.
- ▶ Diviser les poids de charge et de transport en plusieurs unités plus légères.
- ▶ Prévoir plusieurs personnes pour le transport de charges lourdes et encombrantes.
- ▶ Respecter les valeurs indicatives pour les poids lors du transport de charges.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur la façon de lever, porter et déplacer les charges sans danger, et les former aux techniques de travail ménageant le corps, p. ex. soulever et porter correctement une charge: veiller à une position stable et sûre, fléchir les genoux lors du soulèvement des charges, garder le dos droit, saisir la charge avec les deux mains, relever doucement les jambes fléchies, tenir la charge près du corps.
- ▶ Porter des chaussures appropriées.

*Suite à la page 122*



**Entreposage,  
expédition et  
transport**

### Situation / Mise en danger

#### Manutention manuelle, aménagement du poste de travail

Surcharge de l'appareil locomoteur due à une sollicitation unilatérale prolongée (p. ex. station debout); mouvements répétitifs et mauvaises postures

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 121*

- ▶ Éviter une répartition extrême du travail, éliminer les cycles de mouvements courts et répétitifs sur une période prolongée.
- ▶ Éviter les rythmes de travail cadencés. Le rythme de travail doit pouvoir être réglé par les collaborateurs eux-mêmes.
- ▶ Mettre en œuvre une rotation des tâches, si cela s'avère judicieux, et faire tourner les collaborateurs sur plusieurs postes de travail.
- ▶ En cas de travail debout, permettre davantage de pauses.
- ▶ Si possible, utiliser des appuie-fesses et des tapis de sol ergonomiques.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge»
- Suva, liste de contrôle 67017.f «Élingues»
- Suva, dépliant 66128.f «Appréciation des contraintes physiques au poste de travail»
- Suva, instructions 88190.f «Évaluation des contraintes corporelles: Manutention des charges»
- SECO, brochure 710.067.f «Ergonomie»
- SECO, instrument d'évaluation 710.069.f «Instrument d'évaluation des risques pour la santé – Sollicitations sur le dos, les muscles et les tendons au travail»
- SECO, guide d'utilisation 710.070.f «Instrument d'évaluation. Risques pour la santé – Sollicitations du dos, des muscles et des tendons au travail»
- SECO, brochure 710.068.f «Travailler assis»
- SECO, brochure 710.077.f «Travailler debout»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art.25



## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Machines à envelopper (filmeuse), machines à emballer

Être entraîné; se coincer; blessures dues à des éléments de machine en mouvement; chutes et faux pas; chocs

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Respecter une distance de sécurité de 50 cm au moins entre le plateau tournant, la marchandise à emballer, les éléments de machine et les objets ou parties du bâtiment à proximité.
- ▶ Éliminer les zones de cisaillement sur le plateau tournant ou les sécuriser à l'aide de dispositifs de protection.
- ▶ Mettre à disposition suffisamment d'emplacements pour les palettes vides. Ne pas poser les palettes à la verticale et ne pas les entreposer temporairement sur les voies de circulation. Retirer les palettes endommagées du processus de production.

*Suite à la page 124*



Entreposage,  
expédition et  
transport

### Situation / Mise en danger

#### Machines à envelopper (filmeuse), machines à emballer

#### Palettisation

Surcharge de l'appareil locomoteur; blessures dues au renversement de charges; blessures aux mains et aux pieds; blessures au visage causées par des cerclages qui s'envolent

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 123*

- ▶ Mettre à disposition des aides au levage, p. ex. palonnier à ventouses, lors de la palettisation manuelle.
- ▶ Attacher les cerclages de façon contrôlée.
- ▶ Avec des bandes de cerclage métalliques, porter impérativement des lunettes de protection et des gants de protection lors du banderolage.
- ▶ D'une manière générale, porter des chaussures de sécurité et des gants de protection.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- SECO, instrument d'évaluation 710.069.f «Instrument d'évaluation des risques pour la santé – Sollicitations sur le dos, les muscles et les tendons au travail»



## Entreposage, expédition et transport

### Situation / Mise en danger

#### Entreprise de publipostage

##### Soudage de produits

Brûlures dues au contact avec des surfaces chaudes (fil de soudage électrique); écrasement; cisaillement ou coincement contre les barres ou couteaux de soudage; phénomènes dangereux liés à l'entraînement; décharges électrostatiques

##### Adressage d'enveloppes

Se couper (sur le papier); être happé; écrasement, cisaillement ou coincement

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Relier l'appareil à la terre.

- ▶ Instruire les collaborateurs.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Procéder à des contrôles de sécurité réguliers et les consigner.
- ▶ Porter des gants de protection adaptés.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»
- Suva, feuillet d'information 66084/1.f «Comment acquérir des machines conformes aux règles de sécurité?»
- Suva, feuillet d'information 66084.f «Équipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!»



Entreposage,  
expédition et  
transport

## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

Accordez une attention particulière à l'aménagement des locaux et des postes de travail. Les collaborateurs travaillent de manière plus sûre, plus efficace et sont davantage motivés lorsque les conditions de travail sont appropriées. Les différents aspects de l'aménagement des locaux influencent le climat de travail et les performances.

Les voies de circulation, les voies d'évacuation, les escaliers, les entrées et les sorties requièrent une attention particulière. Les chutes et les faux pas font en effet partie des causes d'accidents les plus fréquentes. Les sources de faux pas telles que les seuils de porte et les paliers, les sols mouillés et glissants, les rampes trop raides ou les installations provisoires sont particulièrement dangereuses. Une bonne signalisation des voies de circulation et des paliers, un éclairage adéquat, un revêtement de sol antidérapant et la compensation des différences de niveau contribuent beaucoup à accroître la sécurité.

Vos installations, aménagements et appareils sont-ils conformes aux règles reconnues de la technique en matière de sécurité? Sont-ils conçus de telle manière que la vie et la santé ne soient pas mises en danger dans le cas d'une utilisation conforme à la destination des lieux et en appliquant le soin requis? Lors de nouvelles acquisitions, veillez à ce que les machines et les appareils soient accompagnés d'une déclaration de conformité CE et de notices d'utilisation dans la langue nationale de l'exploitant! Les installations présentant des défauts de sécurité doivent être modifiées ou si nécessaire remplacées.

Tous les équipements et appareils techniques doivent être entretenus périodiquement selon les indications du fabricant par des personnes possédant les connaissances techniques requises. L'entretien doit être consigné. Le personnel qui connaît les installations et les appareils, qui est régulièrement formé et instruit, travaille mieux et peut se comporter conformément aux règles de sécurité.

## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Voies de circulation/ Passages

Trébuchement à cause d'objets dans le passage, d'obstacles ou de seuils; collisions

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Prévoir des voies de circulation principales d'une largeur d'au moins 1,2 m.
- ▶ Éliminer les irrégularités du sol et les différences de niveau. Signaler les seuils inévitables.
- ▶ Réglementation claire des passages, si possible sens de circulation séparés. Prévoir des portes automatiques avec contact visuel.
- ▶ Veiller à ce que les voies de circulation soient dégagées, propres et bien éclairées, et les signaler de façon bien visible. Ne pas y entreposer de marchandises, de conteneurs à déchets, de mobilier, de palettes en bois ou autres.
- ▶ Séparer si possible les voies de circulation pour piétons des voies de circulation pour véhicules (voies de transport).
- ▶ Emprunter les voies de circulation prescrites, même en cas de travail sous pression.



#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67001.f «Voies de circulation pour piétons»
- Suva, liste de contrôle 67005.f «Voies de circulation pour véhicules»
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»

Bâtiments,  
entretien,  
nettoyage,  
élimination

### Situation / Mise en danger

#### Voies d'évacuation/ Issues de secours

Voies d'évacuation encombrées, éclairage insuffisant, issues de secours verrouillées, systèmes de fermeture inopérants

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Définir les voies d'évacuation et les issues de secours, les signaler, bien les éclairer et veiller à ce qu'elles soient toujours dégagées.
- ▶ Les portes doivent toujours s'ouvrir dans le sens de la fuite, sans problème et sans moyen auxiliaire (poignée anti-panique ou déverrouillage de secours).
- ▶ Effectuer des rondes de sécurité régulières.
- ▶ Instruire le personnel.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies d'évacuation»
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (ordonnance sur la prévention des accidents, OPA), art.20
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 4, art.8 et art. 10, ainsi qu'annexe à l'art. 10



### Situation / Mise en danger

#### Portes et portails automatiques

Blessures par coincement de parties du corps; blessures à la tête dues à des portes s'ouvrant trop tard ou se fermant trop tôt

Blessures en trébuchant sur le seuil d'une porte ou sur la glissière d'un portail

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Sécuriser les points de coincement et d'écrasement.
- ▶ Garantir un contrôle du dispositif de sécurité et une maintenance périodique par du personnel technique qualifié.
- ▶ Consigner les travaux d'entretien et de maintenance.
- ▶ Se procurer la déclaration de conformité des portes et des portails actionnés par moteur.
- ▶ Mettre en place un déverrouillage mécanique d'urgence.
- ▶ Signaler clairement les sources de faux pas inévitables.



#### Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6280.f «Portails – Portes – Fenêtres»
- Suva, liste de contrôle 67072.f «Portes et portails»

## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Entrées et sorties, sources de faux pas

Blessures par des chutes dues à un sol glissant ou à des différences de niveau aux entrées et sorties ou dues à la présence de neige, de verglas ou d'un sol glissant à l'extérieur

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Supprimer les sources de faux pas des voies circulation et si possible couvrir ces dernières avec un toit.
- ▶ Signaler les seuils.
- ▶ Veiller à un éclairage suffisant.
- ▶ Prévoir des sas anti-saleté appropriés (p. ex. tapis).
- ▶ Assurer un service d'hiver. Épandre des gravillons ou saler.

#### Informations complémentaires

- [www.trebucher.ch](http://www.trebucher.ch)
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»
- Suva, liste de contrôle 67031.f «Risques hivernaux»



### Situation / Mise en danger

#### Sols

Blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant en raison de:

- revêtements qui se détachent ou se soulèvent
- revêtements sales et/ou mouillés
- différences de niveau

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Poser des revêtements de sols antidérapants.
- ▶ Réparer immédiatement et de façon appropriée les revêtements de sols défectueux.
- ▶ Maintenir les sols propres et secs.
- ▶ Signaler clairement les marches inévitables.
- ▶ Utiliser des signaux d'avertissement.

#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 14
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»
- Suva, «Sécurité du sol des voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», [www.suva.ch](http://www.suva.ch) > Sécurité du sol des voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise
- bpa, documentation technique 2.027 «Revêtements de sol»
- bpa, documentation technique 2.032 «Liste d'exigences: revêtements de sol»
- [www.trebucher.ch](http://www.trebucher.ch)



### Situation / Mise en danger

#### Escaliers

Risque de blessure en tombant, en glissant ou en trébuchant

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Sécuriser les escaliers avec une main courante facile à empoigner.
- ▶ À partir d'une largeur d'escalier de 1,50 m, la mise en place d'une main courante de part et d'autre est prescrite.
- ▶ Poser des revêtements de sols antidérapants.
- ▶ Doter les bords des marches de profilés en caoutchouc ou de bandes antidérapantes.
- ▶ Veiller à un éclairage suffisant de la cage d'escalier.
- ▶ Libérer les escaliers, ne pas y déposer ni y stocker d'objets.
- ▶ Se montrer particulièrement prudent lors du transport de marchandises dans les escaliers.
- ▶ Utiliser la main courante.
- ▶ N'autoriser aucune distraction (p. ex. par un téléphone portable).

#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 4, art.9
- Suva, liste de contrôle 67185.f «Mains courantes: stop aux chutes et faux pas dans les escaliers»
- bpa, brochure 2.007 «Escaliers»
- [www.trebucher.ch](http://www.trebucher.ch)



## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Échelles portables

Risque de chute de hauteur

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Utiliser uniquement des échelles conformes aux prescriptions de sécurité.
- ▶ Contrôler régulièrement l'état, p. ex. patins, montants, échelons, repose-pieds, etc.
- ▶ Réparer ou remplacer les échelles endommagées.
- ▶ Instruire le personnel.
- ▶ Procéder au transport d'outils uniquement avec les moyens auxiliaires appropriés.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67028.f «Échelles portables»
- Suva, feuillet d'information 44026.f «Échelles portables»



### Situation / Mise en danger

#### Échelles fixes

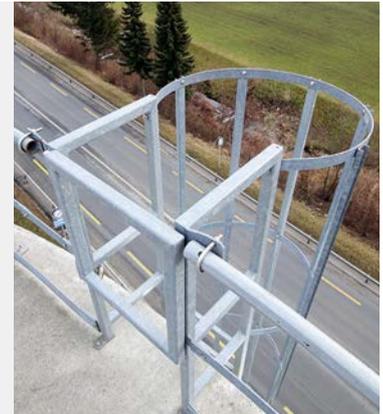
Blessures dues à des chutes;  
chutes de hauteur

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Établir un règlement d'accès (interdit aux personnes non habilitées).
- ▶ Les extrémités supérieures (accès au palier supérieur) doivent être sécurisées.
- ▶ Instruire le personnel.
- ▶ Procéder au transport d'outils uniquement avec les moyens auxiliaires appropriés.

#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 4, art. 11
- Suva, liste de contrôle 67055.f «Échelles fixes»
- Suva, feuillet d'information 44006.f «Garde-corps - Conception des garde-corps sur les accès permanents aux machines»



## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Garde-corps, paliers/plateformes

Risque de chute  
de hauteur

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Pour des paliers à partir de 0,5 m, installer une protection contre les chutes.
- ▶ Utiliser un garde-corps (pas de chaînes), avec lisse intermédiaire et plinthe pour prévenir les chutes.

#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44006.f «Garde-corps – Conception des garde-corps sur les accès permanents aux machines»



### Situation / Mise en danger

#### Ouvertures dans les parois et les sols, zones de (dé)chargement

Risque de chute de  
personnes ou de charges

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Installer une protection contre les chutes (garde-corps fixe).
- ▶ Sécuriser ou barrer l'accès aux ouvertures dans les sols au moyen de protections résistantes à la rupture.
- ▶ Les zones de (dé)chargement doivent être sécurisées (p. ex. système de sas).

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67008.f «Ouvertures dans les planchers»  
- Suva, liste de contrôle 67082.f «Ouvertures dans les parois»  
- Suva, liste de contrôle 67123.f «Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage»



Bâtiments,  
entretien,  
nettoyage,  
élimination

## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Bruit/Vibrations/ Acoustique des locaux

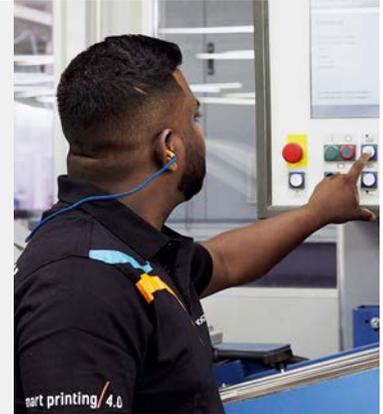
Lésions auditives; fatigue;  
stress; maladie;  
difficultés de compréhension;  
non-perception  
de signaux sonores

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Si possible, utiliser des machines et appareils moins bruyants.
- ▶ Réduire la propagation du bruit à l'aide de mesures acoustiques.
- ▶ Respecter les valeurs indicatives liées aux activités et au bruit de fond.
- ▶ Séparer les postes de travail silencieux et les postes de travail bruyants.
- ▶ Mettre à disposition des protecteurs d'ouïe et faire appliquer le port obligatoire.
- ▶ Utiliser des signaux optiques.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67009.f «Bruit au poste de travail»
- Suva, feuillet d'information 66058.f «Nuisances sonores aux postes de travail»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 22



## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Éclairage/Lumière naturelle et artificielle/ Vue sur l'extérieur

Non-identification des risques; fatigue rapide; malaises; blessures suite à une chute; éblouissements

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Veiller à un éclairage naturel et artificiel suffisant, approprié à l'activité, p. ex. à la luminosité, au contraste. Éviter les éblouissements.
- ▶ Faire remplacer les sources lumineuses défectueuses conformément aux prescriptions.
- ▶ Prévoir des locaux clairs (peintures claires).
- ▶ Garantir une vue sur l'extérieur. Pour les postes de travail dans des locaux sans éclairage naturel et sans vue sur l'extérieur, prévoir des mesures compensatoires (construction/organisation), p. ex. éclairage proche de la lumière du jour, rotation des postes de travail, pauses dans des locaux de séjour avec vue sur l'extérieur, etc.

#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 15
- Association suisse pour l'éclairage (SLG), directives SLG, [www.slg.ch](http://www.slg.ch) > Publications > Normes et directives



Bâtiments,  
entretien,  
nettoyage,  
élimination

## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

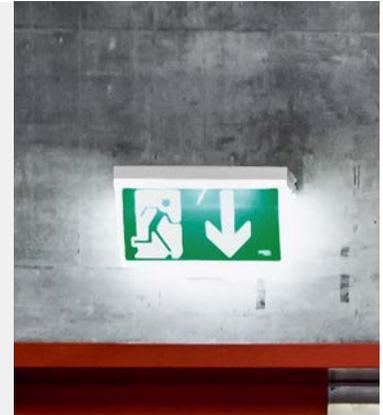
### Situation / Mise en danger

#### Éclairage de secours, lampes portatives

Chutes en raison d'un éclairage insuffisant; absence d'éclairage de secours en cas de panne de courant; risque d'asphyxie, risque de chute de plain-pied et risque mécanique en cas d'urgence

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Signaler et faire remplacer les lampes, piles ou accumulateurs défectueux.
- ▶ Vérifier périodiquement le bon fonctionnement de toutes les lampes de secours en simulant une coupure de courant.
- ▶ Vérifier périodiquement le réglage de la minuterie.



#### Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 15
- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies d'évacuation»
- Association suisse pour l'éclairage (SLG), directives SLG, [www.slg.ch](http://www.slg.ch) > Publications > Normes et directives

## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Nettoyage

Risque de glissade sur des sols sales; risque de glissade et de chute sur des sols mouillés venant d'être lavés

Risque de chute de hauteur

Allergies, intoxications, brûlures par caustiques dues à des produits de nettoyage; contamination par des surfaces ou des équipements de travail souillés

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Nettoyer régulièrement les revêtements de sol.
- ▶ Bien planifier les nettoyages par sections, éviter de les réaliser juste avant ou après la pause de midi.
- ▶ Nettoyer séparément les zones propres et les zones sales.
- ▶ Signaler clairement la zone de travail ou en interdire temporairement l'accès (avec un panneau)
- ▶ Avertir le personnel du danger.
- ▶ Porter des chaussures antidérapantes.
- ▶ Utiliser des escabeaux sûrs et créer des accès appropriés.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires appropriés.
- ▶ Porter les équipements de protection (gants, lunettes de protection) nécessaires selon les fiches de données de sécurité (élaborer des instructions de travail).
- ▶ Utiliser les récipients d'origine pour les produits de nettoyage.
- ▶ Veiller à une identification, à un étiquetage et à une signalisation conformes lors du transvasement.
- ▶ Veiller à l'instruction correcte de la main-d'œuvre d'entreprises tierces.
- ▶ Afficher les informations nécessaires sur place.

#### Informations complémentaires

- CFST, feuillet d'information 6212.f «Aux responsables du nettoyage et de l'entretien des sols»
- CFST, Signal d'avertissement 6228
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»
- Suva, liste de contrôle 67045.f «Nettoyage et entretien des bâtiments»
- [www.infochim.ch](http://www.infochim.ch), campagne pour l'utilisation en toute sécurité des produits chimiques au quotidien



Bâtiments,  
entretien,  
nettoyage,  
élimination

### Situation / Mise en danger

#### Installations électriques

Décharge électrique au contact de tableaux de distribution, de prises de courant, d'interrupteurs, etc., non isolés ou dont l'isolation est défectueuse; décharge électrique due à des câbles ou à des éclairages défectueux; blessures à la tête dues à la chute de réflecteurs

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Confier les travaux sur des installations électriques uniquement à du personnel autorisé et formé.
- ▶ Ne pas démonter les caches.
- ▶ Installer/utiliser des disjoncteurs de protection à courant différentiel résiduel (DDR), spécialement pour les zones extérieures et les zones humides.
- ▶ Effectuer un contrôle visuel régulier des câbles et des prises. Faire vérifier périodiquement les installations et les raccords.
- ▶ Les armoires de distribution/tableaux électriques ne doivent être accessibles qu'à du personnel spécialisé.



#### Informations complémentaires

- Suva, brochure d'information 44087.f «L'électricité en toute sécurité»
- Suva, dépliant 84042.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées»
- Suva, support pédagogique 88814.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées»

## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Élimination des déchets

Risque d'écrasement;  
coincement de parties  
du corps; coupures

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Éliminer les déchets dans les règles de l'art.
- ▶ Transporter les sacs de déchets séparément. Ne pas comprimer les déchets à la main.
- ▶ Assurer les conteneurs contre tout déplacement involontaire.
- ▶ Déplacer les grands conteneurs lourds uniquement à deux.
- ▶ Couper l'alimentation électrique en dehors des périodes d'exploitation pour les presses à déchets accessibles au public (p. ex. bennes à presse).
- ▶ Instruire les collaborateurs et veiller à ce que seul du personnel instruit commande les presses à déchets.



### Informations complémentaires

- CFST, directive 6512.f «Équipements de travail»
- Suva, Évaluation des contraintes physiques 88293.f, «Action de pousser et tirer des moyens auxiliaires de transport»

Bâtiments,  
entretien,  
nettoyage,  
élimination

## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Presses à faire des balles

Fait de heurter des coins saillants ou des arêtes vives; décharge électrique (contact indirect); risque de blessure en tombant, en glissant ou en trébuchant

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Instruire les collaborateurs.
- ▶ Sécuriser les presses à faire des balles contre toute utilisation non autorisée.
- ▶ N'autoriser l'accès à la presse que lorsque l'installation est hors tension et sécurisée.
- ▶ Maintenir les dispositifs de protection en parfait état et ne pas les manipuler. Contrôler régulièrement le fonctionnement.
- ▶ Prévoir des protections contre les chutes au niveau des zones à risque de chute.
- ▶ Pour le dépannage, déconnecter l'alimentation en énergie, sécuriser la machine et, à l'aide d'outils simples tels que tiges, crochets et pinces, libérer les pièces bloquées. Ne pas introduire les mains dans la zone de pressage.

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67075.f «Mesures de protection contre les démarrages intempestifs»
- Suva, fiche thématique 33066/04.f «Dispositifs de commande des machines. Dispositif d'arrêt d'urgence»
- Suva, liste de contrôle 67146.f «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- Suva, liste de contrôle 67113.f «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines»



## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / À observer

### Entretien et maintenance

#### Machines et appareils

Coupures; écrasements; contusions; sectionnement de membres; décharges électriques

- ▶ N'affecter aux travaux d'entretien et de maintenance que du personnel formé en conséquence.
- ▶ Respecter la notice d'utilisation et d'entretien ainsi que les prescriptions de sécurité.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle nécessaires.
- ▶ Déconnecter les appareils et machines de la source d'énergie et les sécuriser contre une remise en marche intempestive. S'assurer que les énergies dangereuses sont neutralisées.
- ▶ Procéder à un contrôle visuel pour rechercher les défauts manifestes.
- ▶ Contrôler périodiquement les câbles et les fiches. Faire réparer les fiches et câbles défectueux par un spécialiste.
- ▶ Après chaque entretien, procéder à un contrôle du fonctionnement et contrôler les mesures de sécurité, les mécanismes d'arrêt et les couvercles de protection.
- ▶ Consigner les travaux de maintenance.

*Suite à la page 142*



**Bâtiments,  
entretien,  
nettoyage,  
élimination**

## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Entretien et maintenance

#### Bâtiments et installations

Divers phénomènes dangereux, p. ex. blessures par des éléments en mouvement, chutes de hauteur, décharges électriques, etc.

### Mesures préventives / À observer

*Suite de la page 141*

- ▶ Planifier les travaux d'entretien et de nettoyage. Respecter les notices d'utilisation et d'entretien, ne pas improviser.
- ▶ Régler les attributions en matière d'entretien.
- ▶ N'affecter à ces travaux que du personnel instruit et formé (tout particulièrement pour les travaux sur des installations électriques).
- ▶ Souscrire des contrats d'entretien et de maintenance.
- ▶ Consigner les opérations d'entretien.

#### Informations complémentaires

- Suva, dépliant 84040.f «Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations»



## Bâtiments, entretien, nettoyage, élimination

### Situation / Mise en danger

#### Monte-charge

Risque de se coincer des parties du corps, de rester accroché par des vêtements, de rester enfermé; risque de chute

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Afficher la charge utile bien en vue.
- ▶ Instruire correctement le personnel.
- ▶ Assurer une maintenance périodique (p. ex. par un contrat d'entretien et de maintenance).
- ▶ Contrôler périodiquement le bon fonctionnement du dispositif d'appel d'urgence et de l'éclairage de secours.

#### Informations complémentaires

- Normes pour ascenseurs et monte-charge électriques: SN EN 81-1/SIA 370.001
- Normes pour ascenseurs hydrauliques: SN EN 81-2/SIA 370.002
- Ordonnance sur la sécurité des ascenseurs (ordonnance sur les ascenseurs, RS 819.13)
- Ordonnance sur la sécurité des machines (ordonnance sur les machines, RS 819.14)



### Situation / Mise en danger

#### Outils à main, outils électriques portatifs

Coupures et piqûres; écrasements; écorchures; décharge électrique; phénomènes dangereux liés à la projection de pièces ou à des parties de pièces en mouvement

### Mesures préventives / À observer

- ▶ Utiliser correctement des outils appropriés et en parfait état.
- ▶ Procéder régulièrement à la maintenance des outils à main et remplacer les équipements défectueux.
- ▶ Utiliser des dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR).
- ▶ Former le personnel à utiliser correctement les outils.
- ▶ Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés.

#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44015.f «Outils à main»
- Suva, liste de contrôle 67078.f «Outillage manuel»
- Suva, liste de contrôle 67092.f «Machines électriques portatives»



Bâtiments,  
entretien,  
nettoyage,  
élimination

<b>Annexe 1:</b> Bases légales	145
<b>Annexe 2:</b> Liens et adresses utiles	150
<b>Annexe 3:</b> Liste des abréviations	153
<b>Annexe 4:</b> Index de mots-clés	155

# Annexe 1

## Bases légales

Faire appliquer les mesures de sécurité et de santé au travail n'est pas un choix, mais bien une obligation prescrite par le législateur. Voici les principales dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) et la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail LTr, RS 822.11):

### Obligations de l'employeur

Art. 82 LAA

<sup>1</sup> «L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

<sup>2</sup> L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.»

Art. 6 LTr

<sup>1</sup> «Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.»

### Obligations du travailleur

Art. 82 LAA

<sup>3</sup> «Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.»

Art. 6 LTr

<sup>3</sup> «L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.»

### Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

L'article 3, al. 2 de la LSPro établit que seuls peuvent être mis sur le marché des produits qui sont conformes aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité visées à l'art. 4 ou, à défaut de telles exigences, qui correspondent à l'état des connaissances et de la technique. Ce principe s'applique également aux équipements de travail. Les ordonnances OSPro et OMach y afférentes règlent comment démontrer que ces exigences sont satisfaites.

### Participation

Les droits de participation des travailleurs sont définis dans la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14). La participation des travailleurs comprend également les conditions de travail, notamment en matière de protection de la santé et de sécurité au travail. On trouve

**Annexes:**  
bases légales,  
liens et  
adresses utiles,  
abréviations

des dispositions supplémentaires dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (art. 6a OPA) ainsi que dans la loi sur le travail (art. 48 LTr).

### **Principales bases légales pour la sécurité au travail et la protection de la santé**

**Remarque:** les lois et ordonnances de la Confédération peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <https://www.admin.ch/gov/fr/start/droit-federal.html> (recueil systématique du droit fédéral RS).

#### **Lois générales**

##### **LPart**

Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14)

##### **CO**

Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations, CO, RS 220)

##### **CP**

Code pénal suisse (RS 311)

##### **CC**

Code civil suisse (RS 210)

##### **Protection contre le tabagisme passif**

Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (RS 818.31)

#### **Loi sur le travail, ordonnances et commentaires y relatifs**

##### **LTr**

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, RS 822.11)

##### **OLT 1**

Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)

##### **Ordonnance sur la protection de la maternité**

Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (RS 822.111.52)

##### **OLT 2**

Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, RS 822.112)

##### **OLT 3**

Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Protection de la santé, RS 822.113)

##### **OLT 4**

Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter, RS 822.114)

##### **OLT 5**

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115)

### **Ordonnance du DEFR**

Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

### **Commentaires du SECO relatifs à la loi sur le travail**

- Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 1 et 2
- Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail
- Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail – Protection des jeunes travailleurs

### **Loi sur l'assurance-accidents, ordonnances, directives et commentaires y relatifs**

#### **LAA**

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents, RS 832.20)

#### **OPA**

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (ordonnance sur la prévention des accidents, RS 832.30)

#### **CFST**

Directives en ligne pour la sécurité au travail, [www.directives.cfst.ch](http://www.directives.cfst.ch)

#### **OLAA**

Ordonnance sur l'assurance-accidents (RS 832.202)

### **OQual**

Ordonnance sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116)

### **Directive MSST**

Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST 6508.f)

### **Lois et ordonnances relatives à la sécurité des produits**

#### **LRFP**

Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (RS 221.112.944)

#### **LSPro**

Loi sur la sécurité des produits (RS 930.11)

#### **OSPro**

Ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111)

#### **OMach**

Ordonnance sur la sécurité des machines (ordonnance sur les machines, RS 819.14)

### **Directive européenne sur les machines**

Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil (directive machines)

**Annexes:**  
bases légales,  
liens et  
adresses utiles,  
abréviations

**OUEP**

Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression, RS 832.312.12)

**Lois et ordonnances relatives à l'environnement****LPE**

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, RS 814.01)

**LEaux**

Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20)

**OEaux**

Ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201)

**OPair**

Ordonnance sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1)

**OMoD**

Ordonnance sur les mouvements de déchets (RS 814.610)

**OPEL**

Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (RS 814.202)

**Lois et ordonnances relatives aux produits chimiques et substances dangereuses****LChim**

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques, RS 813.1)

**ORRChim**

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, RS 814.81)

**OChim**

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11)

**«OPCChim»**

Ordonnance du DFI relative à la personne de contact pour les produits chimiques (RS 813.113.11)

**Lois et ordonnances relatives à l'électricité****LIE**

Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (loi sur les installations électriques, RS 734.0)

**OCFa**

Ordonnance sur les installations électriques à courant faible (ordonnance sur le courant faible, RS 734.1)

**OCF**

Ordonnance sur les installations à courant fort (ordonnance sur le courant fort, RS 734.2)

**OIBT**

Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (ordonnance sur les installations à basse tension, RS 734.27)

**OCEM**

Ordonnance sur la compatibilité électromagnétique (RS 734.5)

**NIBT**

Norme installations à basse tension (NIBT 2015)

**Lois sur la construction et prescriptions de protection incendie**

Lois sur la construction et prescriptions de protection incendie locales selon les réglementations cantonales et conformément aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI.

**Convention collective de travail**

viscom/syndicom/Syna, convention collective de travail (CCT) pour l'industrie graphique

**Annexes:**  
bases légales,  
liens et  
adresses utiles,  
abréviations

# Annexe 2

## Liens et adresses utiles

### Contacts pour les solutions MSST interentreprises

#### Association de l'industrie graphique suisse (IGS)

Schosshaldenstrasse 20, 3006 Berne, +41 31 351 15 11  
www.vsd.ch

Solution par groupe d'entreprises n° 3:  
Publishing, Printing, Packaging  
(édition, impression, conditionnement).  
Organisme responsable: Association  
de l'industrie graphique suisse IGS.  
Organe d'exécution responsable: Suva.

#### Swico

Lagerstrasse 33, 8004 Zurich, +41 44 446 90 90,  
www.swico.ch

Solution par branche n°38: Solution de branche sécurité  
et santé pour les fournisseurs de techniques d'informa-  
tion, de communication et d'organisation de Swico.  
Organisme responsable: Association professionnelle  
pour le secteur des TIC et d'Internet Swico.  
Organe d'exécution responsable:  
inspections cantonales du travail.

#### viscom print + communication

Speichergasse 35, Case postale, 3001 Berne,  
+41 58 225 55 00, www.viscom.ch

Solution par branche n° 56: Sécurité au travail et  
protection de la santé dans la branche graphique suisse.  
Organisme responsable: viscom, syna, syndicom.  
Organe d'exécution responsable: Suva.

#### Verband Werbetechnik + Print

Geschäftsstelle VWP, Werdenstrasse 70, 9472 Grabs  
+41 81 750 35 88, www.vwp.swiss

Solution par branche n° 76: Werbetechnik, Siebdruck  
und Leuchtwerbung (techniques publicitaires,  
sérigraphie et enseignes lumineuses). Organisme  
responsable: Verband Werbetechnik + Print VWP.  
Organe d'exécution responsable: Suva.

### Adresses utiles, sources d'information, commandes de publications et formations

#### AEAI

Association des établissements  
cantonaux d'assurance incendie  
Bundesgasse 20, Case postale, 3001 Berne, www.aeai.ch

#### AIPT

Association intercantonale pour la protection  
des travailleurs AIPT  
www.iva-ch.ch

**ARRP Association Romande des  
Réalisateurs Publicitaires**

Ch. Grand-Champs, 1267 Coinsin, [www.arrp.ch](http://www.arrp.ch)

**Association de l'industrie graphique suisse (IGS)**

Schosshaldenstrasse 20, 3006 Berne, [www.vsd.ch](http://www.vsd.ch)

**Association Suisse de Normalisation (SNV)**

Sulzerallee 70, Case postale, 8404 Winterthur,  
[www.snv.ch](http://www.snv.ch)

Les normes EN peuvent être commandées auprès  
de la SNV.

**AT**

Association suisse pour la prévention du tabagisme  
Haslerstrasse 30, 3008 Berne, [www.at-schweiz.ch](http://www.at-schweiz.ch)

**BSFH**

Berufsfachschule für Lernende mit Hör- und  
Kommunikationsbehinderung  
Schaffhauserstrasse 430, 8050 Zurich, [www.bsfn.ch](http://www.bsfn.ch)

**Bureau de prévention des accidents bpa  
(hors entreprise)**

Hodlerstrasse 5a, 3011 Berne, [www.bpa.ch](http://www.bpa.ch)

**CFST**

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST  
Fluhmattstrasse 1, case postale, 6002 Lucerne,  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)

**COPYPRINTSUISSE**

Bureau Suisse, Entfelderstrasse 1, 5000 Aarau  
[www.copyprintsuisse.ch](http://www.copyprintsuisse.ch)

**Electrosuisse**

Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf,  
[www.electrosuisse.ch](http://www.electrosuisse.ch)

**flexo suisse**

Bergstrasse 110, 8032 Zurich, [www.flexosuisse.ch](http://www.flexosuisse.ch)

**Inspections cantonales du travail**

[www.arbeitsinspektorat.ch](http://www.arbeitsinspektorat.ch)

**Office professionnel de l'industrie graphique**

Speichergasse 35, 3011 Berne, [www.berufsamt.ch](http://www.berufsamt.ch)

**OPF, Office paritaire de formation professionnelle  
pour la communication visuelle**

Case postale 520, 3000 Berne 7, [www.pbs-opf.ch](http://www.pbs-opf.ch)

**Publications fédérales**

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

**SECO**

Secrétariat d'État à l'économie SECO  
Centre de prestations Conditions de travail  
Holzikofenweg 36, case postale, 3003 Berne  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

**Société des employés de commerce**

[www.secsuisse.ch](http://www.secsuisse.ch)

**Annexes:**  
bases légales,  
liens et  
adresses utiles,  
abréviations

**SSHT**

Société Suisse d'Hygiène du Travail  
[www.sgah.ch](http://www.sgah.ch)

**SSMT**

Société Suisse de Médecine du Travail  
Secrétariat, Lerchenweg 9, 2543 Lengnau  
[www.sgarm-ssmt.ch](http://www.sgarm-ssmt.ch)

**SSST**

Société Suisse de Sécurité au Travail  
Case postale 336, 3700 Spiez, [www.sgas.ch](http://www.sgas.ch)

**Suissepro**

Association faîtière des sociétés pour la protection de la  
santé et pour la sécurité au travail  
[www.suissepro.org](http://www.suissepro.org)

**Suva**

Fluhmattstrasse 1, 6004 Lucerne, [www.suva.ch](http://www.suva.ch)

**Swico**

Lagerstrasse 33, 8004 Zurich, [www.swico.ch](http://www.swico.ch)

**SwissErgo**

Association Suisse d'Ergonomie  
Case postale, 3000 Berne, [www.swissergo.ch](http://www.swissergo.ch)

**Syna**

Römerstrasse 7, Case postale, 4601 Olten  
[www.syna.ch](http://www.syna.ch)

**syndicom**

Monbijoustrasse 33, Case postale, 3001 Berne  
[www.syndicom.ch](http://www.syndicom.ch)

**Verband Werbetechnik + Print**

Geschäftsstelle VWP, Werdenstrasse 70, 9472 Grabs  
[www.vwp.swiss](http://www.vwp.swiss)

**viscom print + communication**

Speichergasse 35, Case postale, 3001 Berne,  
[www.viscom.ch](http://www.viscom.ch)

# Annexe 3

## Liste des abréviations

<b>AEAI</b>	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie	<b>electro-suisse/ASE</b>	Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information
<b>AIPT</b>	Association intercantonale pour la protection des travailleurs	<b>EN</b>	Norme européenne
<b>ASIT</b>	Association suisse d'inspection technique	<b>EPI</b>	Équipements de protection individuelle
<b>AT</b>	Association suisse pour la prévention du tabagisme	<b>EPI anti-chute</b>	Équipements protection individuelle antichute
<b>bpa</b>	Bureau de prévention des accidents (hors entreprise)	<b>ICT</b>	Inspections cantonales du travail
<b>CE</b>	Communauté européenne, marquage CE = prescriptions de conformité et d'harmonisation de l'Union européenne pour les fabricants et les responsables de la mise sur le marché de machines et d'appareils	<b>IFT</b>	Inspection fédérale du travail
<b>CFST</b>	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	<b>ISO</b>	Norme internationale (Organisation internationale de normalisation)
<b>COV</b>	Composés organiques volatils (VOC, volatile organic compounds)	<b>LAA</b>	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
<b>CTP</b>	Computer to Plate (ordinateur vers plaque), flashage de plaque	<b>LSPro</b>	Loi fédérale sur la sécurité des produits
<b>dB(A)</b>	Pondération en fréquence (décibel) des niveaux de pression acoustique	<b>LTr</b>	Loi sur le travail
<b>DDR</b>	Dispositif différentiel à courant résiduel	<b>MDI</b>	Diisocyanate de diphenylméthylène. Les produits à base de MDI appartiennent au groupe de substances des isocyanates et sont présumés cancérigènes.
<b>DEFER</b>	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche	<b>MSST</b>	Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
		<b>NOGA</b>	Nomenclature Générale des Activités économiques (système de classification des branches économiques de l'Office fédéral de la statistique)
		<b>OLT</b>	Ordonnance relative à la loi sur le travail
		<b>OPA</b>	Ordonnance sur la prévention des accidents
		<b>PERCO</b>	Agent de liaison pour la sécurité au travail
		<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
		<b>RS</b>	Recueil systématique du droit fédéral
		<b>SECO</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie

**Annexes:**  
bases légales,  
liens et  
adresses utiles,  
abréviations

<b>SGH</b>	Système général harmonisé (classification internationale des substances dangereuses)
<b>SIA</b>	Société suisse des ingénieurs et des architectes
<b>SN</b>	Norme suisse
<b>SSAA</b>	Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA
<b>STOP</b>	Substitution, mesures Techniques, mesures Organisationnelles, mesures de protection Personnelle
<b>Suva</b>	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
<b>UV</b>	Ultraviolet (lumière/rayonnements)
<b>VME</b>	Valeur limite d'exposition au poste de travail

# Annexe 4

## Index de mots-clés

### A

Achat de machines	51
Acquisition d'équipements de travail	21, 69
Alarme/alerte	22, 47
Alcool	24, 38
Aménagement du poste de travail	121–122
Appareils laser	64
Appréciation des risques	19, 25, 42, 44
Apprentis	44
Ateliers de reliure	68–85
Audit	26

### B

Bâtiment	126–143
Brocheuses-relieuses	84
Bruit	24, 42, 73, 75–76, 78, 82–83, 89–90, 93, 134
Bureau paysager	60

### C

Chargement	99, 118–119
Charges/Transport de charges	23–24, 43–44, 61, 66, 71–73, 75, 77, 91, 112, 118–119, 121–122
Chariot pour plaques	66, 72–73, 94
Chariots de manutention	117
Chariots électriques à timon	117
Chariots élévateurs	117, 120
Chariots grillagés (roll conteneur)	116
Chutes et faux pas	52, 130
Clavier	58–59
Climat	24, 62–63
Communication interne	32
Comportement conforme aux règles de sécurité	45
Computer to Plate (CTP)	66–67, 72
Conduite des collaborateurs	35
Coûts	8–12

### D

Déplacements professionnels	118–119
Déroulement du travail	33
Détermination des dangers	19–20, 23, 45

Directive MSST	13, 16
Dispositions de protection spéciales	25, 42–44

## E

Échafaudages roulants	96–99
Échelles	96–97, 132
Éclairage	130, 135–136
Éclairage de secours	136, 143
Écran	58–59
Élimination	126–148
Élimination des déchets	139
Élimination des substances dangereuses	111
Encarteuses-piqueuses	83
Entrées et sorties	130
Entreposage	48, 95, 106, 112–125
Entreposage de substances dangereuses	105–106
Entreprise de publipostage	125
Entreprises de façonnage	68–85
Entretien (bâtiments)	126–143
Entretien	21, 141–142
Envoi/expédition	86, 112–125
Ergonomie	23, 53–61, 122

Escaliers	131
Espace de mouvement	60
Étagères	120

## F

Filmeuses	123–124
Finition	11, 77–79, 91
Formation	17, 34, 47, 117
Fraise	93

## G

Garde-corps	73, 75, 96, 113, 132–133
Grattoir à lame	92
Grossesse	42–43

## H

Harcèlement sexuel	37
Hygiène	46, 102–111

## I

Impression numérique	64, 71, 93
Impression offset à feuilles	73–74
Impression offset rotative	75–76
Imprimante	64
Imprimeries	68–85
Installations électriques	138

Instruction	17, 22, 32, 34, 44, 48, 70, 97, 103, 105, 117
Issues de secours	128

## J

Jeunes travailleurs	24, 44, 147
---------------------	-------------

## L

Laboratoire d'encre	95
Lamineur	92
Lamineur à plat	93
Locaux sociaux	46
Lumière	65, 89, 135–136

## M

Machine à découper	91
Machines à assembler	83
Machines à emballer	123–124
Machines à envelopper	123–124
Machines de sérigraphie	88–89
Maintenance	21, 51, 62, 68, 76–78, 82–83, 89–90, 93, 101, 114, 117, 120, 129, 141–142
Manger au poste de travail	107
Massicots	80–81
Mauvaise posture	23, 53–61, 122

Matériel de premiers secours	22, 49
Maternité	25, 42–43
Médicaments	38, 49
Mobbing (harcèlement moral)	37
Monte-charge	143

## N

Nettoyage	74–76, 89, 93, 108–110, 137
-----------	-----------------------------

## O

Organisation de la sécurité	16
Organisation du travail	28–51
Organisation en cas d'urgence	22, 30, 47
Outils à main	92–94, 143
Ouvertures dans les parois	133
Ouvertures dans les sols	133

## P

Palettisation	124
Participation	23, 36, 145
Passages et voies de circulation	60, 127
Pauses	40, 46, 60, 100, 122
Petites machines	79
Petits appareils utilisés dans les techniques publicitaires	92–94
Photocopieuses	64

Pistolet à air chaud	92
Plan de mesures	20
Plateforme élévatrice	96, 114, 121
Plateformes élévatrices de travail	96–99
Plieuses	82
Portes et portails automatiques	129
Position assise	42, 53–56, 61, 122
Position debout	42–43, 53, 56, 61, 122
Postes de travail de bureau	53
Postes de travail sous surveillance	41
Postures forcées	60
Prépresse	52–67
Prépresse offset	72
Presses à faire des balles	140
Principes directeurs de sécurité	16
Produits chimiques	48, 102–111, 148
Protection contre les UV	100, 110
Protection de la peau	24, 74, 88–89, 108
Protection de la santé	13, 23–25
Protection des voies respiratoires	109
Protection incendie	48, 111

## Q

Quai de chargement	112–115
--------------------	---------

## R

Rampe ajustable	114
Rampe métallique, plaque de raccordement	115
Rayonnements	100, 102–111
Réfectoires	46
Règles de sécurité	17–18, 45
Retourneur de piles	85

## S

Scanner	65
Scies sauteuses et perceuses	93
Service des chablonis	89
Siège de bureau	53–55, 57
Sols	126–127, 130, 137
Soudage	125
Soudeuse de films	85
Soulever et porter	25, 44, 61, 66, 71, 119, 121–122
Souris	59
Statistique des accidents	8
Stockage de marchandises en piles	120

Stupéfiants/psychotropes	24, 38
Substances dangereuses	66, 95, 103–106
Systèmes d'épreuve	65

## T

Table de travail	56–57, 61
Tampographie	90
Techniques publicitaires	6, 14, 86–101, 150, 152
Température	62–63, 84
Temps de repos	39–40, 44
Temps de travail	39
Teneur du travail	28, 33
Tensions interpersonnelles	10, 37
Tiroirs d'entreposage	120
Traceur	65, 92
Traceur de découpe	92
Transpalette	115
Transport	11, 64, 66, 112–125
Travail de nuit	40, 43–44, 107
Travail dominical	40, 44
Travailleurs isolés	47
Travaux de montage à l'extérieur	100–101
Travaux en hauteur	86, 96–99

## V

Véhicule de montage	99
Vestiaires	46
Vêtements de travail	46, 50
Voies d'évacuation	47, 128, 136



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST**